



Rapport d'Activité



SOMMAIRE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

INTRODUCTION

1 - LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

1. La bonne santé des centres et des permanences Dom'Asile
2. De nouvelles procédures administratives
3. La publication du Vademecum
4. Le rapport d'enquête sur la domiciliation administrative

2 - LA VIE ASSOCIATIVE

1. Les séminaires de la coordination et du bureau, en janvier et juin 2024
2. L'Assemblée générale extraordinaire (AGE), le 27 janvier 2024
3. L'Assemblée générale annuelle du 15 juin 2024
4. La Commission bénévolat
5. Les rencontres partenariales et événements marquants
6. Communication externe

3 - LES FORMATIONS

1. Les formations socle
2. Les formations thématiques
3. Les formations sur site
4. Les formations thématiques et webinaires thématiques
5. Formation de l'équipe salariée

4 - L'ACCÈS À LA DOMICILIATION

1. Les centres de domiciliation de Dom'Asile en 2024
2. Le déploiement du Vademecum de la domiciliation sur le terrain
3. Le logiciel de domiciliation "4D"
4. L'investissement de Dom'Asile dans les travaux de révision et d'animation des schémas départementaux en Île-de-France
5. Les actions de plaidoyer en faveur de l'accès à la domiciliation

5 - L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

1. Le déploiement très timide du programme AGIR en Île-de-France
2. L'Hébergement Logement - une montée en compétences
3. Les permanences Droits Sociaux
4. Les conventions CPAM
5. Les actions de plaidoyer

6 - L'ACCÈS AU SÉJOUR

1. Les outils développés pour faciliter l'accompagnement des personnes exilées dans l'accès à l'asile et au séjour
2. Les actions de plaidoyer de Dom'Asile liées à l'asile et au séjour

7 - L'INFORMATION DANS LA LANGUE DES PERSONNES EXILÉES

1. ILDA : un site multilingue et interactif
2. Site web de vérification des courriers en ligne
3. Ressources d'information multilingues

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ANNEXE 2 : RAPPORT FINANCIER 2024

ANNEXE 3 : LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DOM'ASILE

MOT DE LA PRÉSIDENTE

2024 restera manifestement comme l'une des plus hostiles au droit des étrangers.

Dans un climat politique tendu et défavorable aux associations humanistes militantes, sur fond de montée de l'extrême droite et de dissolutions parlementaires, la « loi n°2024-42 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » était votée le 26 janvier 2024.

Ses décrets d'applications publiés à la trêve estivale, le nouvel arsenal répressif était en place dès la rentrée.

C'est dans ce contexte que Dom'asile a poursuivi sa mobilisation au côté de ses partenaires et grâce au soutien de ses financeurs.

Engagée dans plusieurs campagnes, notre association s'est attachée à dénoncer le sous-financement des dispositifs de domiciliation de droit commun entraînant la saturation des centres en Ile de France, les pratiques abusives des CCAS qui entravent l'accès à une domiciliation pour tous et toutes ou encore pour sauver l'AME et le droit d'asile en danger.

Avec réalisme, nous avons conscience que les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères seront de plus en plus mises à mal, que le périmètre d'action des associations sera de plus en plus restreint au niveau national, comme international.

Les enjeux de demain seront toujours plus complexes et notre mission plus difficile à mener.

Pour y répondre, la famille Dom'Asile doit rester plus engagée, plus unie, plus solidaire que jamais et porter son message plus fort que ceux qui colportent la haine et la peur de l'autre.

Restons tous et toutes mobilisées pour que notre association soit solide, avance et relève les défis de demain avec la même détermination et le même engagement.

Solidairement,

Cathy Claverie
Présidente de Dom'Asile





9 centres de domiciliation



6 895 personnes domiciliées et accompagnées en IDF



195 bénévoles



10 formations en présentiel et 11 formations en visioconférence



2 permanences juridiques et accès aux droits sociaux



1 163 accompagnements en permanences Droits Sociaux



5 salarié.es



ans un contexte de saturation des permanences, de durcissement continu des politiques à l'égard des personnes étrangères, de complexification et de dématérialisation des démarches administratives, **Dom'Asile a poursuivi sans relâche son activité de domiciliation et d'accompagnement dans l'accès aux droits**, avec la préoccupation constante d'identifier, de documenter et de **dénoncer les abus et les dysfonctionnements de l'administration française** dont sont victimes les personnes exilées.

L'Association s'est aussi mobilisée aux côtés de ses partenaires pour visibiliser les effets dévastateurs de la "Loi Darmanin"¹ et de ses décrets d'application.

En parallèle, la Direction générale des étrangers en France (DGEF) a continué de déployer son **programme AGIR** en Île-de-France. Il s'agit d'un programme national visant à systématiser l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) vers l'emploi et le logement.

Ce programme est venu interroger les pratiques et le positionnement politique de Dom'Asile, qui accompagnait jusque-là ces mêmes bénéficiaires dans l'accès à leurs droits sociaux.

En 2023, Dom'Asile avait pris position pour que les personnes éligibles à ce programme soient domiciliées par les centres communaux d'action sociale (CCAS) afin de ne pas se substituer à l'État et de rester cohérente avec son projet associatif. Cependant, en juillet 2024, le déploiement du programme AGIR dans le département du Val de Marne a été brutalement interrompu, entraînant des conséquences concrètes sur l'activité de l'association.

Dom'Asile a continué de se développer et de se structurer en 2024 au travers d'un investissement fort dans **la vie associative**, le **développement de nouvelles stratégies et la recherche de financements**. L'équipe salariée de coordination veille à **soutenir les bénévoles** de l'association par une présence régulière sur le terrain, une participation aux réunions d'équipe, la création d'outils et **l'animation de formations** sur différentes thématiques.

En présentiel, en distanciel, ou bien sur site, ces formations permettent aux bénévoles de bénéficier de solutions adaptées aux problématiques qu'ils rencontrent.

Enfin, l'équipe salariée s'est renforcée avec l'arrivée de nouveaux visages et le départ d'anciens.

Ainsi, Véra DARAKDJIAN, appelée comme chargée de mission en janvier 2024 pour soutenir le Centre de Colombes, a été promue Coordinatrice responsable et référente domiciliation en remplacement d'Amanda APPAVOO, en juillet 2024.

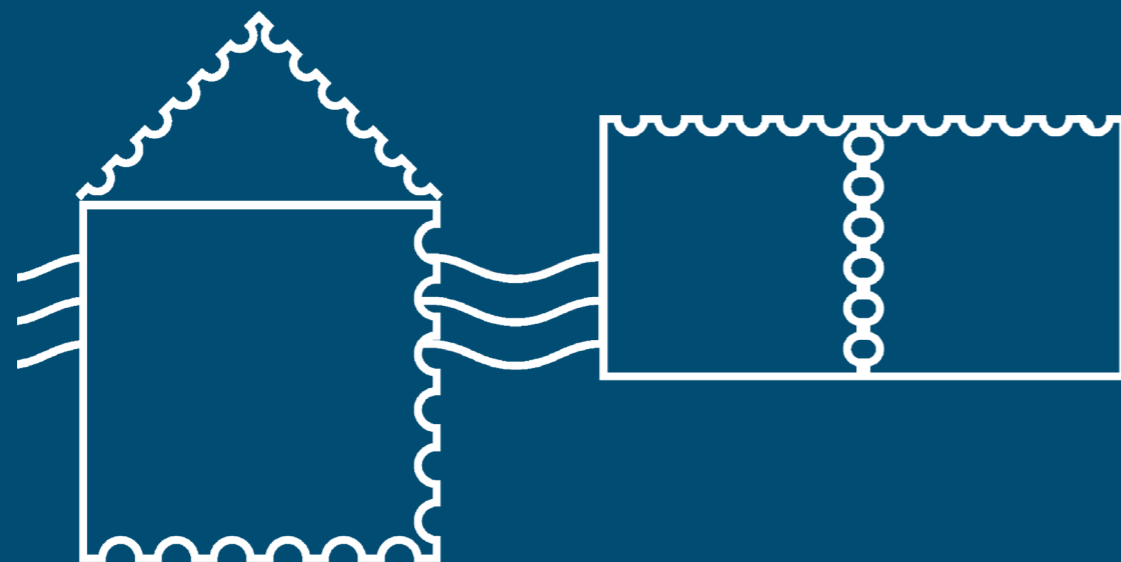
Au même moment, Anaïs LEWEURS qui portait les thématiques Asile et Domiciliation a quitté Dom'Asile pour rejoindre le soleil de sa Provence et été suppléée par Morgane DENIEUL.

Enfin, à la rentrée, Inès DJEGHAM, référente de la Permanence Droits Sociaux de Montreuil depuis plusieurs années, a été appelée en renfort sur les fonctions supports et le soutien aux équipes bénévoles.

¹) LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

01

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024



1. LA SANTÉ DES CENTRES ET DES PERMANENCES DE DOM'ASILE

Dom'Asile coordonne en Île-de-France :

- **9 centres de domiciliation et d'accompagnement pour les personnes exilées** exclues des dispositifs publics. Ces centres sont répartis dans **6 départements d'Ile de France** (75, 91, 92, 93 et 94). À ce jour, seuls le 77 et 95 n'ont pas de centre de domiciliation Dom'Asile implanté sur leur territoire.
- **2 permanences dédiées à l'accès aux droits sociaux** des personnes exilées à Montreuil (93) et Cergy (95).
- **1 permanence de soutien aux personnes des campements parisiens**, en partenariat avec d'autres associations, des citoyens engagés et d'avocats dans le 18ème arrondissement de Paris.

L'équipe salariée a pour première mission d'être en appui **des bénévoles par leur présence dans les centres** et leur participation aux réunions d'équipe. Elle assure d'autre part une veille continue sur les thématiques de l'asile, des droits sociaux et de la domiciliation.

En 2024, **le centre de Colombes a bénéficié d'un soutien spécifique**. Grâce à un financement exceptionnel de la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts de Seine (DRIHL), la coordination a étoffé son équipe avec la présence d'une salariée ayant pour mission de faire fonctionner le centre de Colombes. Durant cette période transitoire, l'intervention ponctuelle et régulière de bénévoles venu-es d'autres centres en renforcement de cette jeune équipe a permis de maintenir l'activité, tout en préparant le futur.

2. NOUVELLES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Depuis 2023, Dom'Asile bénéficie de l'**accompagnement d'une commissaire aux comptes** (CAC) du *cabinet Doucet, Beth et Associés*, représentée par Nathalie ELIO. Sa mission principale est de contrôler la régularité et la sincérité des comptes de l'association mais aussi de nous apporter des conseils sur la gestion de l'association.

Suite à ces vérifications, la CAC avait notamment fait plusieurs recommandations qui ont été mises en place en 2024 :

- la mise en place de nouvelles procédures en matière de validation des dépenses et de remboursement des frais liés à l'activité des centres ;
- l'identification des postes de dépenses et l'estimation de budgets prévisionnels détaillés pour chaque centre et chaque permanence ;
- l'élaboration d'une procédure de valorisation du bénévolat (contribution volontaire en nature), plus proche du volume horaire réellement consacré par les bénévoles aux activités de Dom'Asile.

En 2025, la coordination poursuit ses efforts dans l'amélioration de ses procédures afin de répondre au mieux aux besoins des centres et aux demandes des partenaires financiers.

3. LA PUBLICATION DU VADEMECUM

L'année 2024 a marqué **la finalisation du Vademecum** de l'association.

Après de longues réflexions et de concertations avec l'ensemble des bénévoles de l'association, le vademecum a été validé par le Conseil d'Administration (CA) puis diffusé auprès des bénévoles. L'objectif de ce document est de mettre en place des pratiques harmonisées dans tous les centres de l'association et d'avoir un document de référence en matière de domiciliation.

L'équipe de coordination poursuit le recensement des pratiques de domiciliation et les confronte systématiquement à ce nouveau guide afin de veiller au respect des décisions et apporter son soutien pour déployer les recommandations dans les centres.

4. LE RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LA DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

Dom'Asile, par son implication au sein du *Collectif domiciliation Île-de-France* a réalisé, en 2024, **une enquête sur la domiciliation administrative** des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) en Ile de France.

Cette enquête a été menée auprès de **96 CCAS franciliens** par les bénévoles des associations composant le Collectif.

Ce projet a permis de mettre en évidence les manquements de pratiques dans de nombreux CCAS qui refusent de domicilier les personnes sans domicile fixe.

Un rapport d'enquête a été réalisé fin 2024 et diffusé au cours du premier trimestre 2025. Plusieurs rencontres sont organisées pour présenter le rapport afin de faire évoluer les pratiques des CCAS en matière de domiciliation des personnes sans domicile fixe et se conformer à la législation en vigueur.





LA VIE ASSOCIATIVE



1. LES SÉMINAIRES DE LA COORDINATION ET DU BUREAU, EN JANVIER ET JUIN 2024

Un premier séminaire de l'équipe de coordination s'est tenu les **22 et 23 janvier 2024**. Ce fut l'occasion de dresser un premier bilan de la feuille de route de l'équipe et d'évaluer les avancées des actions prioritaires telles que les formations, le soutien des centres et la stratégie de communication interne.

Un autre séminaire a eu lieu le **6 juin 2024**, en présence des membres du Bureau et de notre présidente. Ce temps collectif, réflexif et convivial, a été l'occasion de réfléchir à la meilleure manière d'adapter l'action de Dom'Asile pour répondre aux réalités du terrain.



2. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE), LE 27 JANVIER 2024

La tenue d'une AGE en début d'année 2024 s'est imposée à notre agenda du début d'année afin de : clôturer les comptes de l'année 2022, valider le rapport financier et présenter l'analyse de la commissaire aux comptes (CAC) et nommer les nouveaux membres du conseil d'administration (CA).



Une trentaine d'adhérents de Dom'Asile ont répondu présent à la convocation qui fut aussi l'occasion d'organiser une table-ronde sur la *Loi Darmanin* qui venait tout juste d'entrer en vigueur. Patrick Samuel HENRIOT (*Gisti*), Thomas RENAUX (*Crid*) et Oriane SEBILLOTTE (*Paris d'Exil*) ont présenté les enjeux de la loi et ses conséquences sur les droits des personnes exilées.



3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 15 JUIN 2024

L'assemblée générale annuelle (AG) de Dom'Asile s'est déroulée le 15 juin 2024 au CÈDRE, comme à l'accoutumée. Organisée par les salarié-es de la coordination, elle a été l'occasion de fêter les 25 ans de Dom'Asile et a permis de rassembler une cinquantaine de bénévoles/membres de l'association.



Ce sont autant de temps de rencontres qui contribuent fortement à créer du lien entre les bénévoles que des temps de réflexions collectives sur le sens de l'activité et la vie de l'association. Il s'agit aussi pour les instances de rendre compte de la bonne gestion de l'association pendant les temps statutaires.



Durant la deuxième partie de journée, un atelier a été pensé et organisé sur le thème "du positionnement politique de Dom'Asile". En est ressorti l'idée que Dom'Asile se doit d'être doté d'un positionnement politique clair pour : définir l'identité de l'association, défendre des valeurs, porter des projets et des actions, porter la voix de son public et le rendre visible, rassembler, se distinguer d'autres structures et porter un plaidoyer.

Dom'Asile souhaite, dans la mesure du possible, que chaque centre soit représenté au sein de son conseil d'administration. Lors de cette AG, des nouveaux-elles administrateur-rices ont été élu-es à la majorité absolue :

Renouvellement de mandat :

BANVILLET	Xavier	Orsay
CHERIEF	Lila	Secours Catholique
MARQUET	Christophe	Kremlin Bicêtre
SAVART	Agnès	Rosny
CLAVERIE	Cathy	Colombes / Cergy

Nouveaux-elles candidat-es :

DE TARLE	Scholastique	Fondacio
HUET	Simon	Colombes
IVANSCHULTZ	Bernie	Orsay
SORIANO	Catherine	Colombes

Johanna JELENSPERGER et Saname OFTADEH ont mis fin à leur mandat en raison de projets personnels après de nombreuses années d'engagement actif au sein du conseil pour lesquelles elles ont toute notre gratitude.

4. LA COMMISSION BÉNÉVOLAT

La commission bénévolat est composée de 5 bénévoles et pilotée par une salariée de la coordination. Cette commission est chargée d'établir un premier contact avec les personnes se portant candidates pour devenir bénévole au sein de Dom'Asile et d'assurer le bon déroulement de leur recrutement.

Ce premier contact est capital car il permet d'identifier les motivations des personnes et de les orienter vers les missions et les centres répondant au mieux à leurs aspirations. Pour ce faire, la commission a élaboré un ensemble d'outils et une procédure de recrutement souple permettant la co-gestion au sein de son équipe et facilitant l'échange avec les référent-es de centre.

En 2024, elle a ainsi permis de recruter **50 bénévoles** et a assuré la liaison avec les référent-es de centres pour **optimiser l'accueil des bénévoles** au sein de l'association. Les bénévoles recruté-es ne constituent que la partie visible de l'iceberg du travail de cette commission, qui suit et répond à toutes les candidatures entrantes et organise chaque semaine des entretiens de motivation à distance.

La commission bénévolat a également permis d'organiser **deux soirées des bénévoles**, en **avril et en octobre 2024**, avec pour objectif de réunir les bénévoles de tous les centres afin qu'ils puissent se rencontrer et échanger. Ces moments de partage et de convivialité sont essentiels au bon fonctionnement de l'association et au bien-être des équipes bénévoles.

5. LES RENCONTRES PARTENARIALES ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- **Jean Jacques BARBE honoré par la Mairie de Vincennes** 29/02/2024 - Jean Jacques BARBE, bénévole depuis la création du centre Dom'Asile de Vincennes, a été honoré par la Mairie de Vincennes pour son engagement associatif.



- **Rencontre avec l'Association Solidarité Jean Merlin** 23/04/2024 - Échanges de bonnes pratiques et possibilité de travail en commun avec les équipes de l'Association *Solidarité Jean Merlin*, partenaire historique de Dom'Asile.
- **Rencontre avec l'Association Aurore - Les Amarres Quai d'Austerlitz** - 21/10/2024 - Echange sur leur fonctionnement, les orientations possibles et les difficultés communes.
- **Atelier de réflexion sur l'accès à la santé des personnes migrantes organisé par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis** - 18/12/2024

6. COMMUNICATION EXTERNE

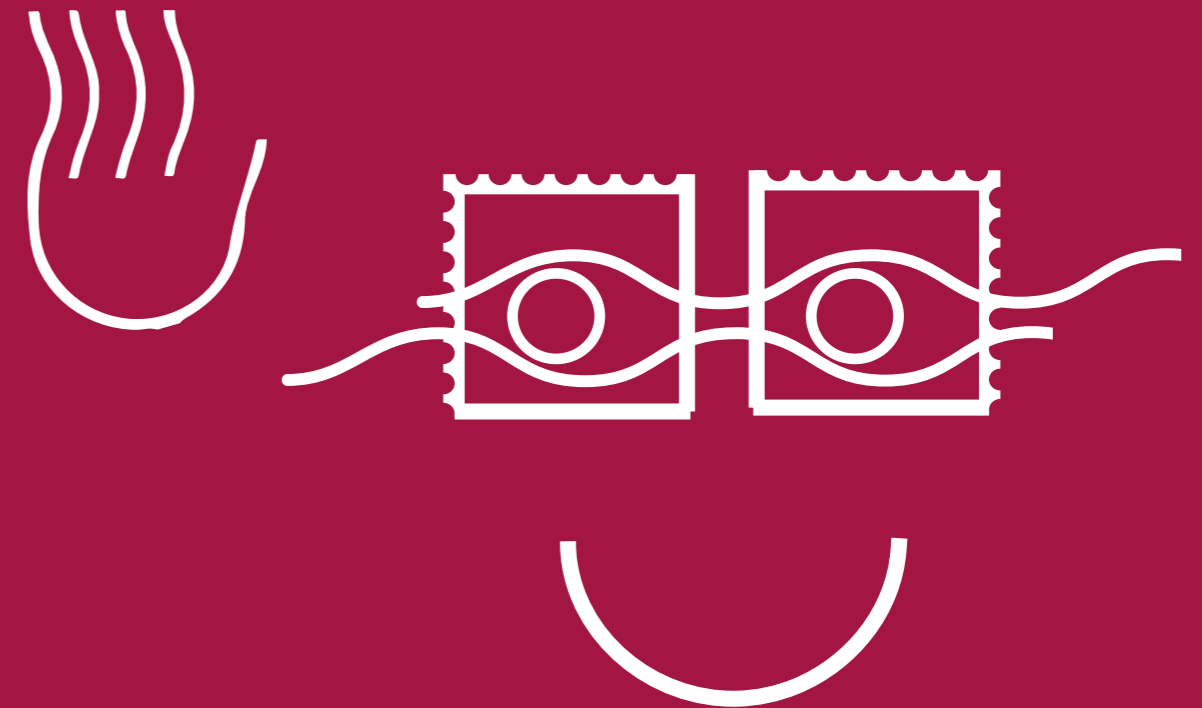
La communication s'inscrit dans une **stratégie plus large de plaidoyer et de sensibilisation du grand public**, qui est une des grandes orientations de Dom'Asile, définie dans le projet associatif 2023-2028. A cette fin, 2 salariées sont mobilisées sur cette thématique, et plusieurs bénévoles ont participé à des tâches ponctuelles au cours de l'année. L'équipe a pu bénéficier en début d'année du soutien d'Alassane, stagiaire en communication, qui a participé à la communication autour de la *"Loi Darmanin"* et participé à l'élaboration d'une stratégie de communication externe.

En deuxième partie d'année, Dom'Asile a renforcé sa **visibilité sur les réseaux sociaux** par la création d'un compte Instagram (@dom.asile) et d'un compte Bluesky (@domasile.bsky.social). Cette présence a permis de participer à différentes campagnes de mobilisation en ligne, par exemple dans le cadre de la journée internationale des migrant-es du 18 décembre.

Enfin, l'association s'est associée à une **campagne de la société civile «HelloQuitteX»** et a supprimé son compte "X", anciennement Twitter, dont ne nous partageons plus les valeurs..



LES FORMATIONS



La domiciliation et l'accompagnement administratif des personnes étrangères requièrent une technicité certaine, et ce alors que beaucoup de bénévoles étaient, à leur arrivée, éloigné-es de la thématique de l'accompagnement des personnes exilées.

Pour répondre à l'exigence d'accompagnement que se donne Dom'Asile, dans les conditions fixées par les différents agréments préfectoraux de domiciliation, la formation des bénévoles occupe une place centrale dans l'activité de l'association.

Dès le début de l'année 2024, un calendrier de formation a été élaboré et partagé avec le réseau. La coordination a également pensé à **quatre formats de formation** pour s'adapter aux différents besoins des bénévoles.

- **Formations socle, en présentiel et obligatoires pour tous-tes les nouveaux-elles bénévoles.** Elles se déroulent sur trois journées dédiées à trois thématiques : procédure d'asile, droits sociaux et domiciliation



- **Formations thématiques**, en fonction des statuts des personnes accompagnées (demandeur-euses d'asile, réfugié-es, débouté-es), organisées en présentiel
- **Formations sur site** déployées directement dans certains centres afin de mettre à jour les compétences des bénévoles en fonction des spécificités de chaque territoire et des besoins identifiés par les équipes.
- **Formations en visioconférence** proposées pour approfondir certaines thématiques spécifiques, offrant ainsi une flexibilité d'apprentissage adaptée aux contraintes de chacun-e.

Il convient de préciser que l'équipe salariée de Dom'Asile se forme également en continu afin de pouvoir proposer des outils et ressources toujours adaptées à l'activité des bénévoles.

1. LES FORMATIONS SOCLE

Des sessions de formation sur l'asile et les droits sociaux ont été organisées en présentiel en 2024 :

- Les sessions du 2 et 9 mars 2024, avec 28 participant-es
- Les sessions du 8 et 9 novembre 2024, avec 24 participant-es

Compte tenu des nouveaux enjeux forts autour de la mise en place de nouvelles pratiques de domiciliation suite au déploiement du vademecum sur le terrain, il semblait par ailleurs nécessaire de consacrer une formation socle à la domiciliation.

Des sessions de formation à la domiciliation ont donc été organisées :

- Une session le 19 avril 2024, avec 25 participant-es
- Une session le 30 novembre 2024, avec 21 participant-es

2. LES FORMATIONS THÉMATIQUES

En 2024, la coordination a mis en place des journées de formation en présentiel, en fonction des statuts des personnes accompagnées (demandeur-euses d'asile, réfugié-es, débouté-es), organisées en présentiel, qui viennent compléter la formation socle.

- Session du 25 janvier 2024 : "**personnes déboutés et perspectives de régularisation**", 15 participant-es (animée avec Anne-Marie KERRAR - bénévole Dom'Asile du centre de Saint Denis et de la permanence étrangers du secours catholique du 93 - et Jacques MERCIER - bénévole Dom'Asile Versailles)
- Session du 20 novembre 2024 : "**Blocages Bénéficiaires de la Protection Internationale**", 20 participant-es
- Session du 15 janvier 2025 : "**les personnes en demande d'asile : Dublin, orientations régionales, CMA**", 15 participant-es

3. LES FORMATIONS SUR SITE

À la demande de l'équipe locale de Saint-Denis, une formation sur site a été organisée en mars 2024.

Nous avons pour souhait de développer davantage ce format qui permet de répondre à des besoins en formation plus ciblés.



4. LES FORMATIONS THÉMATIQUES ET WEBINAIRES THÉMATIQUES

Formations thématiques :

- Échanges de pratiques sur les "**téléprocédures ANEF**", janvier 2024 ; 14 participant-es, et 3 avril 2024 ; 20 participant-es
- Atelier "**blocages CPAM-CAF**", 27 mars 2024 ; 16 participant-es
- "**Hébergement Logement**", 24 avril 2024 ; 24 participant-es
- "**Hébergement Logement**", 19 septembre 2024 ; 12 participant-es
- "**Les droits sociaux et les points d'attention après une procédure de réunification familiale**", 17 octobre 2024 ; 18 participant-es
- Échanges de pratiques sur les "**téléprocédures ANEF**", 5 décembre 2024 ; 25 participant-es
- "**Hébergement - la procédure DAHO**", 17 décembre 2024 ; 26 participant-es

Les webinaires :

- Webinaire "**AGIR**", 14 mars 2024
- Webinaire "**Loi Darmanin et ses décrets d'application**", 25 septembre 2024
- Webinaire "**OQTF**", 13 novembre 2024

5. FORMATION DE L'ÉQUIPE SALARIÉE

Toute l'équipe a suivi la formation formation PSC1 - Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 le 27 mai 2024.

Une partie de l'équipe a complété le premier niveau par les **Premiers Secours en Santé Mentale Standard** les 18 et 19 novembre 2024.

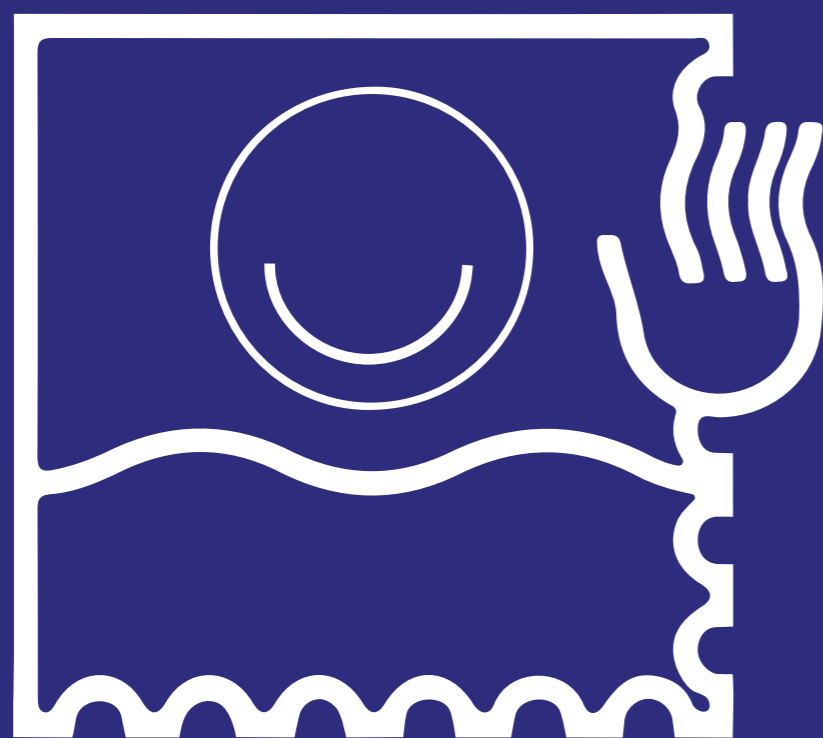


En 2024, Sarah **PERTINAND**, coordinatrice droits sociaux, a renforcé ses connaissances sur plusieurs thématiques : "**les bonnes pratiques des formateurs à distance**", la formation de l'institut de formation ISFORM, "**logement : accès et maintien**" du Secours Catholique, "**animer, recruter et fidéliser les bénévoles**" de la MAIC Montreuil et enfin "**Droit des étrangers : l'accès au logement**" de Ressources urbaines.





L'ACCÈS À LA DOMICILIATION



Les centres Dom'Asile proposent un service de domiciliation à destination des personnes exilées qui ne peuvent pas être orientées vers une structure de domiciliation publique ou parapublique. Compte tenu de l'importance des défaillances des pouvoirs publics, répondre à l'ensemble des besoins en la matière n'est ni dans nos capacités, ni dans notre volonté.

Ainsi, dans son projet associatif, Dom'Asile a clairement défini sa volonté de considérer la domiciliation comme une porte d'entrée vers un accompagnement global.

1. LES CENTRES DE DOMICILIATION DE DOM'ASILE EN 2024

1.1. LE PRINCIPE DE NON-SUBSTITUTION AUX DISPOSITIFS PUBLICS

La domiciliation des personnes exilées sans hébergement devrait être prise en charge par les pouvoirs publics. L'État est chargé de domicilier des personnes en demande d'asile par le biais des SPADA (Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile). Les communes ont également pour mission de proposer une adresse à toutes les autres personnes sans domicile par le biais des CCAS, lorsqu'elles ont un lien avec ces dernières. Cependant, nous constatons que de nombreuses personnes exilées sont exclues de ce droit commun, par manque de moyens des CCAS et/ou par choix politique et manque de connaissance du dispositif.

Avant de domicilier une nouvelle personne, les bénévoles prennent le temps de vérifier qu'elle n'a pas la possibilité d'être domiciliée au sein d'une structure ou d'un dispositif porté par les pouvoirs publics, à savoir :

→ **Une SPADA pour les demandeur-euses d'asile :**
nous domicilions uniquement les personnes en demande d'asile exclues de leurs SPADA (personnes en procédure Dublin déclarées en fuite, demandeur-euses d'asile ayant quitté leur SPADA/CADA/HUDA en province, personnes radiées de leur SPADA pour manquement au règlement intérieur, etc.

→ **Un CCAS pour les BPI et les personnes déboutées de leur demande d'asile :**
un CCAS a l'obligation de domicilier toute personne sans hébergement stable ayant un lien avec son territoire. Face à l'attente souvent longue et décourageante et/ou face à la difficulté de prouver le lien avec la commune (notamment pour les personnes déboutées), les personnes exilées sont nombreuses à nous solliciter pour une domiciliation.

Lorsque la domiciliation est ouverte, les bénévoles s'entretiennent avec la personne afin de s'assurer qu'elle ait bien connaissance de l'ensemble des démarches nécessaires pour accéder à ses droits sociaux.

Les bénévoles accompagnent la nouvelle personne domiciliée dans les premières démarches administratives, à commencer par le signalement du changement d'adresse. Pour les personnes exilées, l'accès aux droits présente de nombreux obstacles et s'avère souvent difficile sans accompagnement du fait de la complexité des démarches, la barrière de la langue ou un manque d'accès numérique.

Les bénévoles proposent donc une aide pour une grande partie de leurs démarches : accès aux droits sociaux (couverture maladie, accès aux soins, allocations et prestations familiales, hébergement, logement, compte bancaire, etc.), démarches auprès des administrations (préfectures, OFII, OFPRA ...).

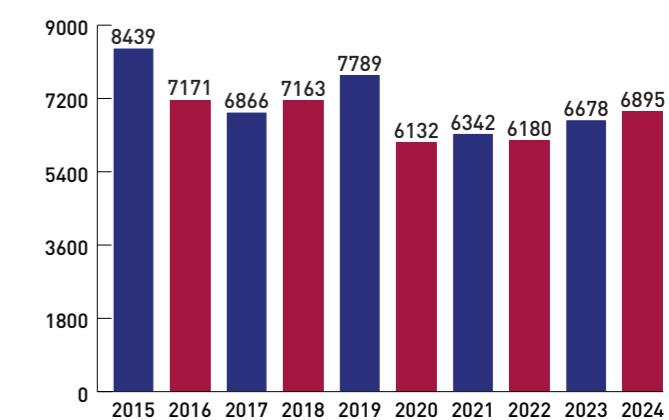
L'accompagnement des bénévoles peut prendre plusieurs formes : la lecture et/ou la traduction des courriers reçus, l'aide au remplissage d'un formulaire CERFA, la prise de contact avec l'organisme responsable (CAF, CPAM, Pôle Emploi, Préfecture, Ofii...) par téléphone ou courrier électronique, la rédaction de courriers ou l'accompagnement physique.

L'accompagnement dans les différentes démarches n'est proposé que dans la mesure où une défaillance des pouvoirs publics est constatée dans le domaine concerné. Dom'Asile a adapté son accompagnement à l'offre proposée par ses partenaires associatifs sur chaque territoire. Si l'association n'apporte pas d'aide sur l'ensemble des démarches des personnes exilées, elle cherche à proposer autant que possible une orientation pertinente et fiable pour répondre aux besoins non couverts.

1.2. ANALYSE DE LA COMPOSITION DE NOTRE FILE ACTIVE

• Évolution de notre file active par année, depuis 2015¹

Evolution du nombre de domicilié.e.s



→ La file active de toutes les personnes domiciliées au moins un jour² au sein du réseau en 2024 est de 6 895.

Elle est dans la moyenne des autres années avec une légère hausse par rapport à 2023.

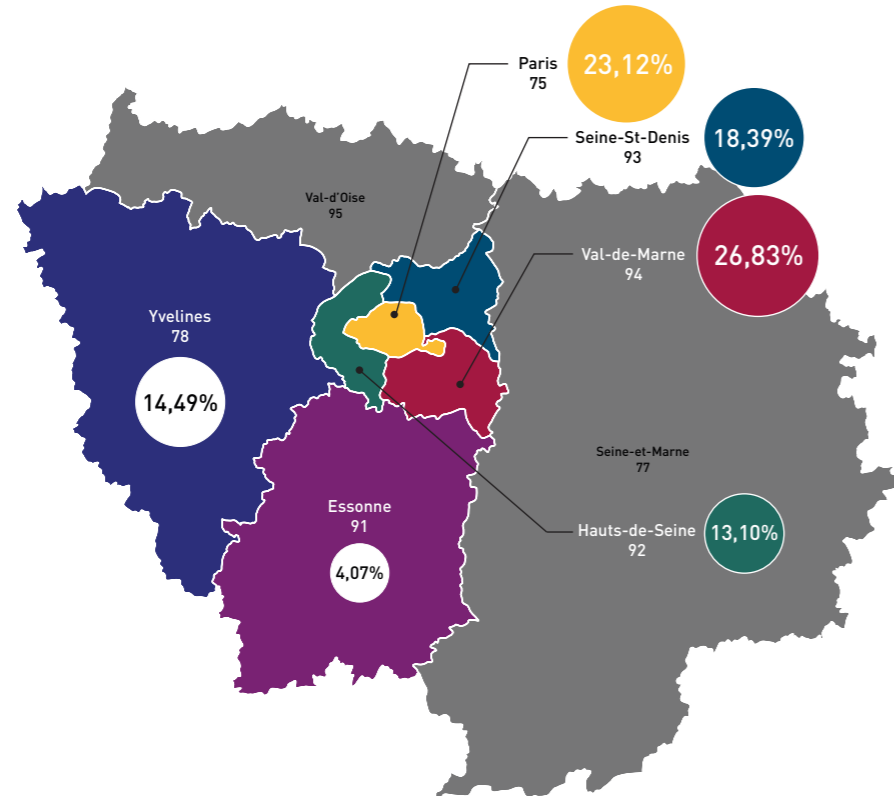
¹ Les statistiques utilisées ci-dessous ont été extraites de notre logiciel 4D, renseigné par les bénévoles. Les données recueillies ici sont également transmises aux DRIHL ou aux DEETS/DRIEETS afin de rendre compte de notre activité de domiciliation au titre de l'article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles. Les enquêtes sont donc remontées chaque année aux préfectures entre janvier et juin. Elles permettent notamment d'alimenter le travail d'animation des schémas départementaux et d'équilibrer l'offre et la demande de domiciliation sur un territoire.

² "Nombre de dossiers ouverts au moins un jour" correspond au chiffre de la file active au 31 décembre 2024 mais sans compter les fermetures de dossiers qui ont lieu dans l'année

Cela s'explique notamment par une hausse de la saturation des dispositifs de domiciliation et par la difficulté persistante à orienter les personnes exilées vers le droit commun.

• Répartition par territoire

Répartition des personnes domiciliées par département :



→ En 2024, sur le nombre de dossiers ouverts au moins un jour, les 3 départements regroupant le plus de personnes domiciliées sont :

- Val de Marne
- Paris
- Seine Saint Denis

Cette concentration s'explique par la présence de deux centres Dom'Asile dans chacun de ces départements, ce qui augmente très logiquement notre capacité à domicilier sur le territoire.

Selon la DRIHL IDF, ces trois départements représentent la part la plus importante de l'activité de domiciliation francilienne (organismes agréés et CCAS confondus)³.

³ Porter à connaissance, DRIHL IDF, Le porter à connaissance 2023 (PAC) | Drihl Île-de-France (developpement-durable.gouv.fr)

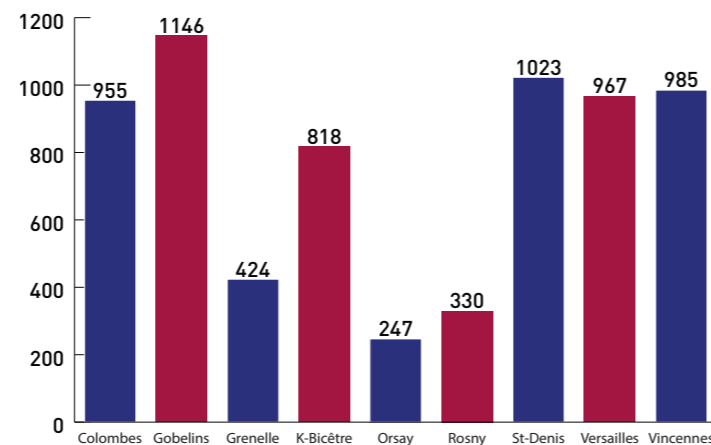
• La file active de Dom'Asile au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, sur la totalité des dossiers actifs, les trois centres qui concentrent le plus de personnes domiciliées sont :

- Paris 13 - Gobelins
- Colombes
- Saint Denis

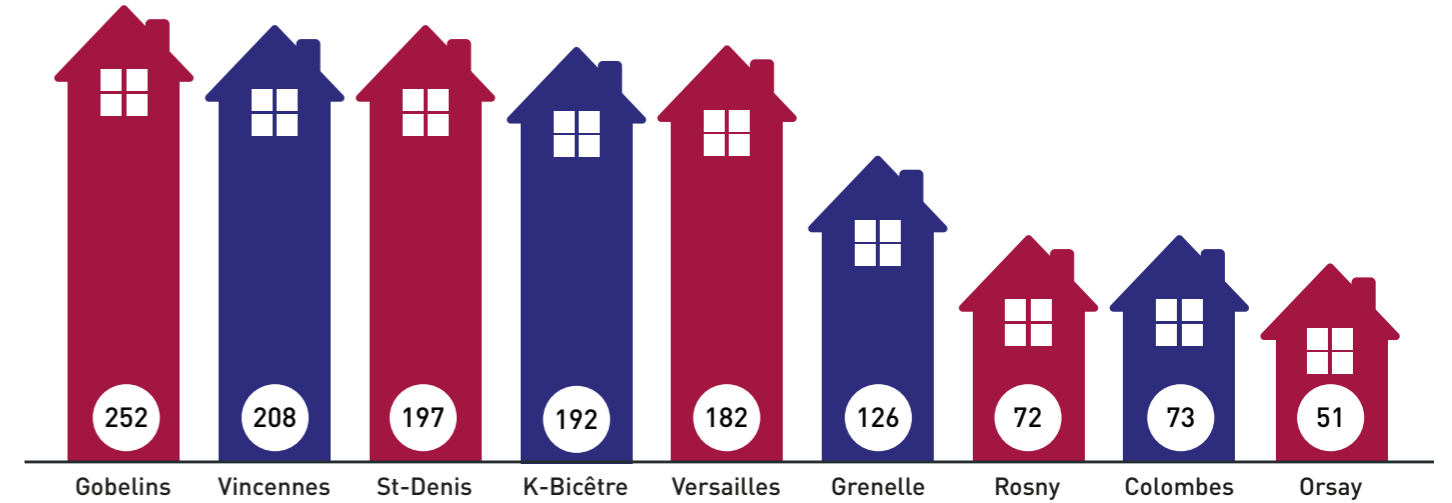
Ces données nous permettent également d'observer que tous les centres ont dépassé le seuil fixé par l'agrément préfectoral, celui des Gobelins atteint 1 146 domiciliations pour un seuil de 700.

Nombre de dossiers ouverts au 31/12/2024 :



• Les nouveaux dossiers ouverts en 2024 par centre

Nombre d'ouverture de dossier par centre :



→ En 2024, les centres ayant procédé au plus grand nombre de nouvelles domiciliations sont :

- Paris- Gobelins (19%)
- Vincennes (15%)
- Saint Denis (15%)

Une vigilance est accordée aux situations de saturation des centres.

Ainsi, dans son projet associatif 2023-2028, Dom'Asile a établi ne pas être une simple boîte aux lettres et se donner pour objectif d'être en capacité d'accompagner les personnes domiciliées dans l'accès à leurs droits. Les mineurs peuvent cependant être rattachés au dossier de leurs parents.

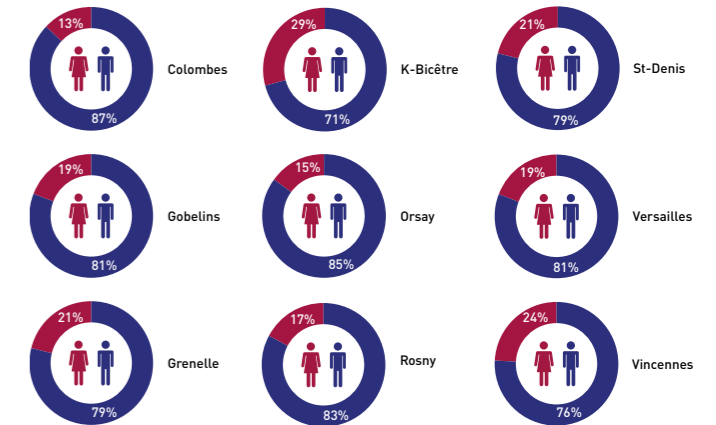
D'autre part, le risque est réel qu'une situation de saturation ou de surfréquentation génère des difficultés dans l'accompagnement des personnes accueillies.

→ Au 31 décembre 2024, 6 895 personnes étaient domiciliées dans l'ensemble des centres de Dom'Asile, contre 6 678 en 2023, et 6 180 en 2022.

→ 1 353 domiciliations ont été ouvertes au cours de l'année 2024 sur l'ensemble du réseau Dom'Asile contre 1 593 en 2023.

• Le profil des personnes domiciliées

Répartition Homme / Femme dans les centres :



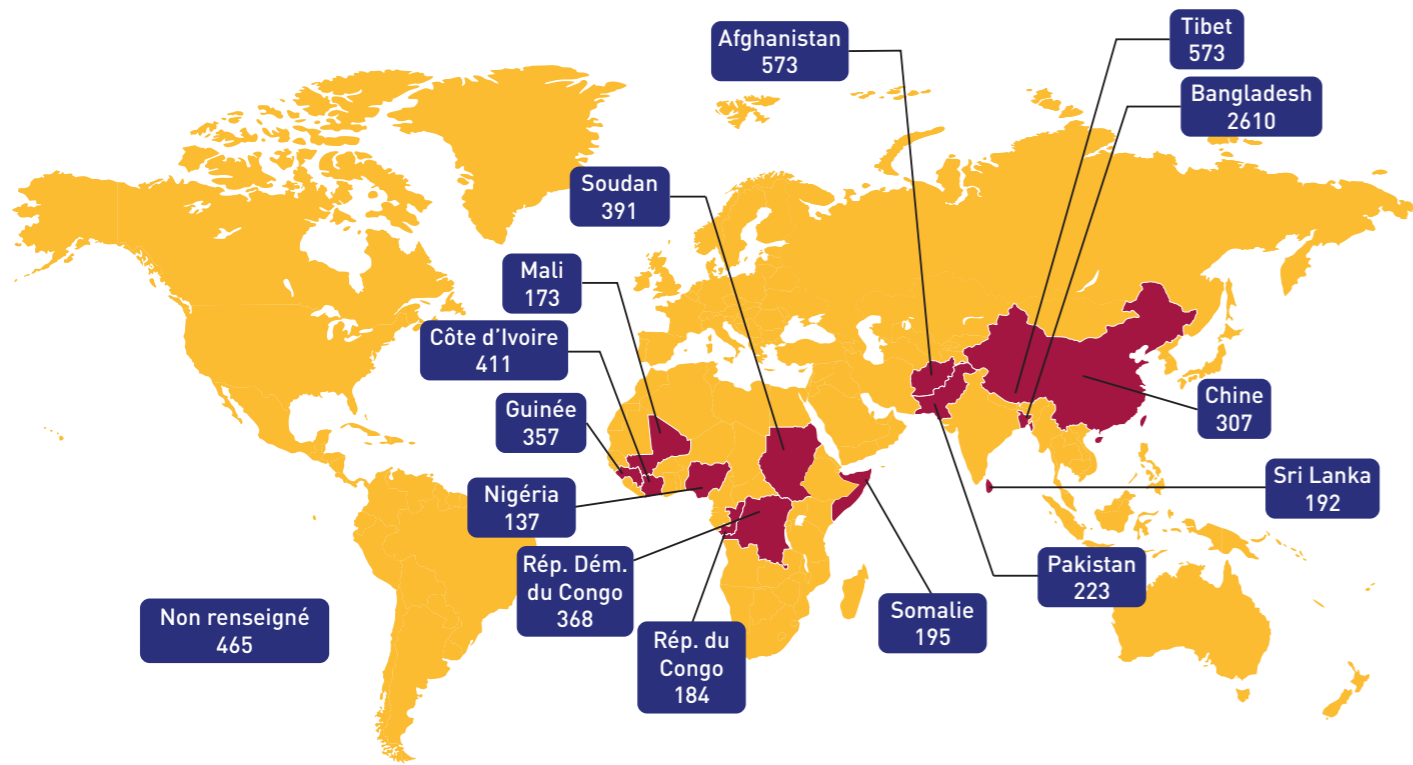
Il faut rappeler que seules les personnes majeures sont domiciliées au sein des centres de domiciliation.

Les mineurs peuvent cependant être rattachés au dossier de leurs parents.

D'autre part, les données permettent de montrer que la moyenne d'âge à l'ouverture des dossiers est de 33 ans en 2024, comme l'année précédente.

En outre, la répartition par sexe montre qu'il y a toujours plus largement d'hommes que de femmes au sein de notre file active.

En 2024, sur 6 895 personnes domiciliées, 20% des personnes domiciliées étaient des femmes pour 80% d'hommes.



Les nationalités des personnes domiciliées sont très diverses et **tous les continents sont représentés au sein de notre public.**

Toutefois, les ressortissant-es du Bangladesh restent de loin la première nationalité parmi la file active de l'association et ce depuis la création de Dom'Asile.

Ces données revêtent une importance certaine pour l'activité de Dom'Asile : elles ont un impact direct sur l'évolution de notre pôle de bénévoles interprètes et l'accompagnement dans la langue (une des spécificités de Dom'Asile) que nous devons anticiper, notamment pour les informations collectives.

2. LE DÉPLOIEMENT DU VADEMECUM DE LA DOMICILIATION SUR LE TERRAIN

Le vademecum est né d'un **processus de réflexion des bénévoles au sein de la commission thématique "Domiciliation"** qui avait au départ 2 objectifs : harmoniser les pratiques au sein du réseau et se conformer aux exigences normatives.

L'état des lieux des pratiques a permis de **créer un document de référence (Vademecum)** relatant les bonnes pratiques et les orientations de l'association en matière de domiciliation.

Un ensemble de règles conformes aux recommandations du Ministère de la santé et des solidarités et en adéquation avec les valeurs de l'Association ont ainsi été votées en 2022 par le CA.

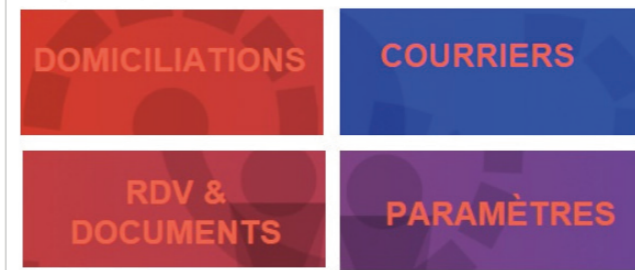
Par ailleurs, le CA a pris en compte les spécificités de chaque centre en laissant une marge de manœuvre aux équipes bénévoles. **L'année 2024 marque la publication du Vademecum et sa diffusion dans tous les centres.** Les bénévoles veillent à sa mise en application progressive sur le terrain, avec le soutien de la coordination.

Dans cette volonté d'uniformiser les pratiques des centres dans le cadre d'une première domiciliation, le CA a rendu obligatoire en septembre 2024 la communication de la nouvelle adresse aux organismes suivants : Préfecture/ANEF, CPAM, OFPRA, OFII et CAF. Afin de permettre aux bénévoles de suivre les recommandations du Vademecum, l'équipe de coordination propose régulièrement de nouveaux outils aux bénévoles comme le bilan des changements d'adresse ou la grille d'entretien de renouvellement de domiciliation.

En 2025, le déploiement devra se poursuivre sur l'ensemble du réseau.



3. LE LOGICIEL DE DOMICILIATION "4D"



Le logiciel de gestion du courrier, de domiciliation et de l'accompagnement des personnes domiciliées (logiciel "4D") est un outil indispensable dans l'activité quotidienne de l'association. Comme tout nouveau logiciel de gestion, il nécessite des ajustements réguliers afin d'améliorer et de stabiliser les fonctionnalités intégrées.

En 2024, grâce à la vigilance des bénévoles, quelques anomalies ont été identifiées et corrigées et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées.

Parmi les améliorations apportées, on trouve notamment :

- la possibilité d'imprimer les orientations sur le CERFA de refus de domiciliation
- l'amélioration du système d'impression des étiquettes des courriers à distribuer
- la mise à jour du "CERFA CSS" : ajout de la période de référence des ressources et du choix de l'organisme
- l'activation de l'enregistrement du courrier pour les dossiers fermés
- la possibilité d'imprimer la liste des dossiers inactifs depuis une certaine date
- l'ajout, dans la liste des courriers à distribuer, d'une colonne «Avis de passage du facteur»
- l'ajout du numéro de téléphone et d'email sur la fiche personnelle des domiciliés.

4. L'INVESTISSEMENT DE DOM 'ASILE DANS LES TRAVAUX DE RÉVISION ET D'ANIMATION DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX EN ÎLE-DE-FRANCE

En 2024, **Dom'Asile a travaillé en collaboration avec les services de la DRIHL du Val de Marne, la DRIHL des Hauts de Seine, de la DEETS des Yvelines, la DRIHL de Paris et la DRIHL IDF. L'association est membre de plusieurs comités techniques (75, 92, 94)**, ce qui lui donne un droit de regard sur l'animation des schémas et un pouvoir de validation des actions entreprises dans ce cadre.

4) Les Centres Communaux d'Action Sociale ont pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

À ce titre, Dom'Asile a par exemple partagé son expertise et son inquiétude sur le contenu d'une enquête réalisée en 2024 sur le profil et les besoins des personnes domiciliées à Paris.

Un bilan de ces schémas a été dressé et plusieurs constats ont émergé :

- la domiciliation est principalement portée par les associations agréées et donc par les bénévoles. En Île-de-France la domiciliation est portée à 75% par les organismes agréés (OA) contre 25% par les CCAS
- les dispositifs de domiciliation sont saturés, en particulier les organismes agréés
- les CCAS sont pas ou peu représentés au sein des réunions sur les schémas départementaux ;
- les organismes agréés ne sont pas en capacité de proposer un accompagnement social aux publics qu'ils domicilient
- la **DRIHL IDF** n'a pas organisé de réunion régionale permettant de réunir tous les acteurs de la domiciliation francilienne
- la question de la domiciliation des ménages hébergés à l'hôtel et des personnes à la sortie de la SPADA demeure préoccupante.

5. LES ACTIONS DE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'ACCÈS À LA DOMICILIATION

5.1. LES ACTIONS AU NIVEAU RÉGIONAL

En parallèle des actions entreprises dans le cadre des schémas départementaux, **le plaidoyer régional sur la domiciliation est porté sous forme inter-associative à travers le Collectif Domiciliation Ile-de-France composé de nos partenaires : CNDH Romeurope, Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France, Médecins du Monde, Secours Catholique Caritas France, Solidarité Jean Merlin.**

Au sein de ce Collectif, Dom'Asile a participé à une enquête sur la domiciliation des CCAS⁴ des Mairies. Les bénévoles de chaque association se sont mobilisés pour contacter des CCAS franciliens identifiés afin de connaître leurs pratiques en matière de domiciliation.

Menée en 2024 auprès de 96 CCAS franciliens, cette enquête a révélé les difficultés d'accès à une adresse administrative pour les personnes sans domicile stable.

Obtenir une domiciliation administrative est un véritable parcours semé d'embûches. Les personnes sans domicile fixe se heurtent dans un premier temps à un manque d'information et d'accompagnement par les CCAS.

Elles sont également confrontées à des pratiques restrictives qui ne respectent pas toujours le cadre légal et entravent l'accès effectif à la domiciliation. Plusieurs CCAS refusent par exemple de reconnaître certains liens comme étant suffisants pour établir le rattachement à la commune ou exigent des pièces justificatives abusives.

Par ailleurs, l'enquête souligne des comportements discriminatoires à l'égard des personnes en situation administrative irrégulière.

La moitié des CCAS interrogés refuse de domicilier des personnes vivant sur leur commune en bidonville, en squat et/ou à la rue.

Au-delà d'être illégale, cette pratique entrave l'accès aux démarches administratives et aux droits sociaux des personnes.

Le Collectif Domiciliation Ile-de-France, souhaite par le biais de ce rapport, améliorer les pratiques de domiciliation des CCAS en Île-de-France, à travers un meilleur contrôle des pratiques, une meilleure formation des agent-es et une consolidation des crédits et budgets alloués dans un contexte budgétaire sous contrainte.

Il appelle également à consolider le droit à la domiciliation en faisant évoluer le cadre législatif pour qu'il soit plus contraignant à l'égard des pouvoirs publics.

5.2. LES ACTIONS AU NIVEAU NATIONAL

Dom'Asile, en sa qualité de membre du *Collectif Domiciliation national*, a émis ses observations concernant le nouveau guide juridique de la domiciliation de la *DGCS*, publié en septembre 2024.

Nous avons pu constater que certaines recommandations ont été prises en compte tel que :

- **la possibilité de faire des démarches préfectorales avec une domiciliation administrative** qui est réaffirmée et plus détaillée. Il s'agit par exemple de permettre la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour.

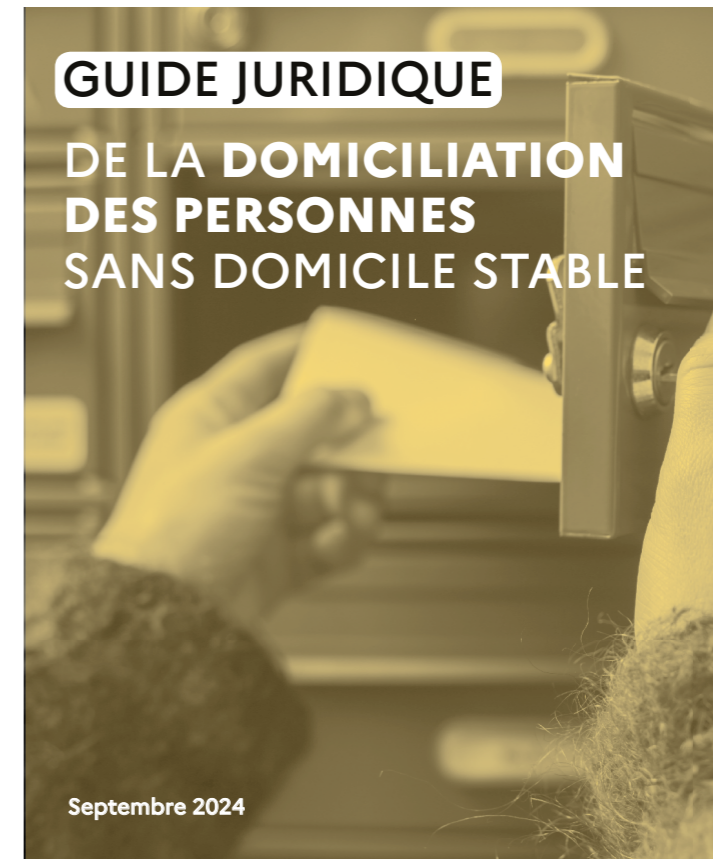
Cette analyse a été retenue par le juge administratif qui énonce que la délivrance d'un titre de séjour est «un droit civil reconnu par la loi» (TA, Paris, 7 février 2019, n°1811914, considérant n°4).

Par conséquent, les étrangers sans domicile stable et dans l'impossibilité de fournir les justificatifs de domicile listés par l'*annexe n°10 du CESEDA*, peuvent présenter une attestation d'élection de domicile dans le cadre de leur démarche de première demande ou de renouvellement de leur titre de séjour auprès des préfetures.

- **la notion d'ayants-droits est précisée.** Avec cette précision importante, il convient d'apprécier avec les personnes concernées l'opportunité d'établir des attestations de domiciliation individuelles, notamment pour les conjoints, concubins ou partenaires de PACS afin de garantir la confidentialité des courriers, en particulier dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales.
- **l'introduction d'un chapitre sur les femmes victimes de violences conjugales** : Les femmes victimes de violences conjugales n'ayant pas quitté le domicile conjugal peuvent demander une domiciliation, et ce même si elles ont un domicile stable.
- **l'obligation de domiciliation est plus précise** : Les CCAS/CIAS ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune.

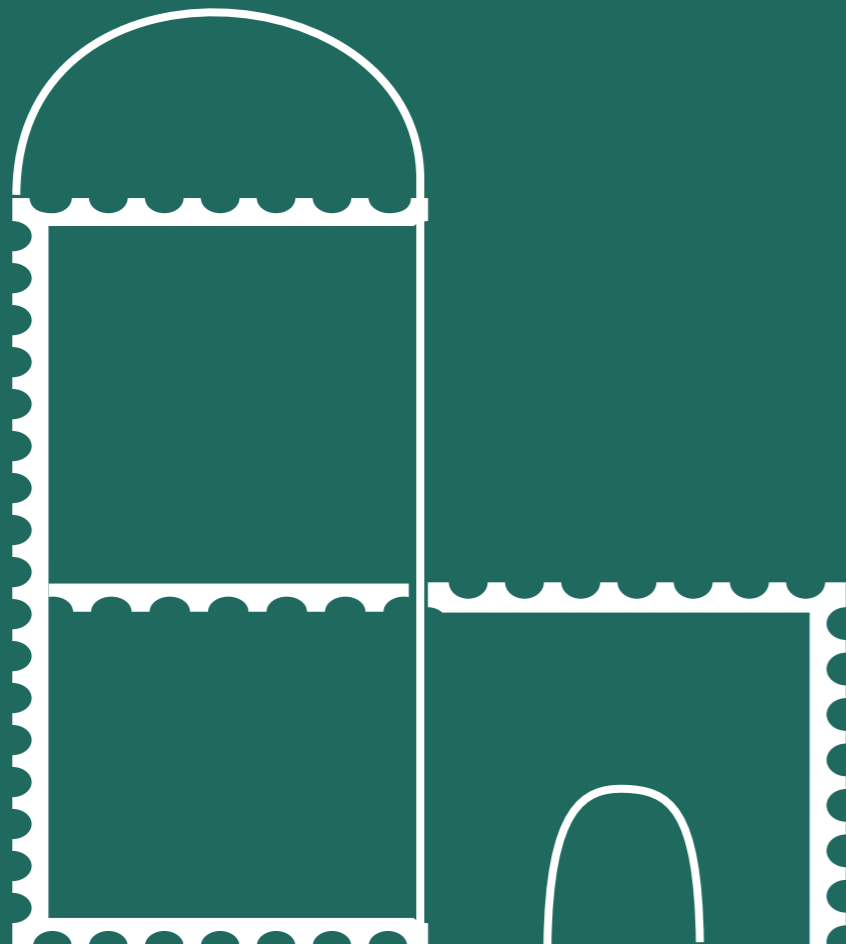
Le refus pour saturation ne peut pas être invoqué par les CCAS/CIAS, les seuls motifs de refus étant l'absence de lien avec la commune et la présence d'un domicile stable avec la capacité d'y recevoir son courrier de façon stable et confidentielle.

En conclusion, cette année 2024 a été riche en discussion avec l'ensemble des acteurs tant régionaux que nationaux sur la question de la domiciliation. Dom'Asile s'est imposée comme un interlocuteur engagé et incontournable sur le sujet de la domiciliation des personnes exilées.





L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX



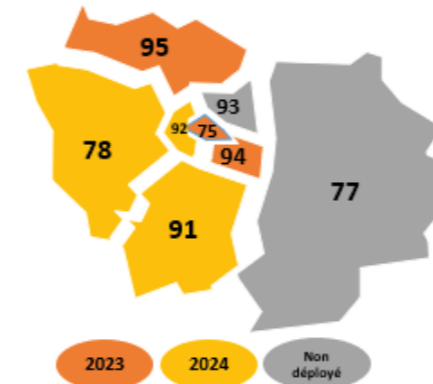
Les personnes domiciliées dans les centres Dom'Asile ou accompagnées par les permanences droits sociaux, bénéficient d'une aide dans l'ouverture de leurs droits sociaux et le déblocage de situation complexes (protection maladie, prestations sociales, solidarité transport, France travail, droit au compte bancaire) ainsi que dans l'accomplissement de leurs démarches administratives essentielles (demandes de titre de séjour, déclaration des revenus, etc).

En matière d'insertion professionnelle et d'accès au logement des BPI, Dom'Asile, conformément au principe de non substitution aux services publics qui guide son action, a essayé d'orienter systématiquement vers le programme AGIR en 2024 tout en constatant les limites de ce dispositif.

1. LE DÉPLOIEMENT TRÈS TIMIDE DU PROGRAMME AGIR EN ÎLE-DE-FRANCE

La direction générale des étrangers en France (DGEF), en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploie sur le territoire national depuis 2022 le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Il s'agit d'un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés d'une durée de 24 mois vers l'emploi et le logement.



Dept	Opérateur
75	FTDA
78	COALLIA
91	COALLIA
92	FTDA
94	Groupe SOS
95	COALLIA

Le programme a été déployé dans 3 nouveaux départements en 2024. Des échanges avec les différents opérateurs ont été organisés par la coordination en y incluant les équipes des centres Dom'Asile.

- 7 février 2024 : point d'étape avec AGIR 75
- 4 juillet 2024 : point sur le déploiement avec AGIR 78
- 23 juillet 2024 : point d'étape avec AGIR 94 suite au gel des orientations
- 9 septembre 2024 : point sur le déploiement avec AGIR 91

Les orientations mises en place dans les départements du 94 et 95 ont dû être gelées et n'ont pas encore repris. Dom'Asile oriente activement vers les 3 nouveaux départements (78, 91, 92) mais le taux de prise en charge reste malheureusement extrêmement faible. Ceci s'explique par le fait que les objectifs fixés pour le programme AGIR étant trop ambitieux et les financements ayant été réduits, les critères d'entrée sont de plus en plus restrictifs.

En 2023, le CA s'était exprimé sur le fait que les personnes accompagnées par le programme AGIR ne devaient être domiciliées que pour 1 an maximum, l'accompagnement du programme constituant un lien avec la commune. Ce positionnement n'est plus d'actualité sur les départements gelés; il a cependant été réaffirmé auprès des 3 nouveaux départements.

2. L'HÉBERGEMENT LOGEMENT - UNE MONTÉE EN COMPÉTENCES

Suite à une demande des bénévoles, la Coordinatrice droits sociaux a développé ses connaissances liées à la thématique "hébergement-Logement" en 2023. En 2024, cette thématique a été intégrée dans la formation socle "droits sociaux" et plusieurs sessions de formation dédiées à ce thème ont été animées.

En juillet 2023, les permanences Dom'Asile ont démarré des actions concrètes comme le lancement de recours DAHO. Ces procédures lancées en 2023 ont donné lieu à quelques décisions de priorité en 2024. Nous avons néanmoins fait le constat qu'elles ne pouvaient être appliquées sans dossier SIAO.

• Accès SIAO

Pour assurer l'intérêt de nos actions, nous avons donc demandé à obtenir un accès SIAO (auprès du SIAO 75) pour Dom'Asile que nous avons obtenu en juillet 2024. Cet accès nous permet d'identifier les personnes ayant ou non un dossier d'insertion à jour dans le logiciel, de vérifier si leurs appels au 115 sont bien répertoriés et que nos démarches ultérieures puissent avoir une chance d'aboutir.

L'accès au SIAO est aussi très intéressant puisqu'il permet d'identifier les travailleurs sociaux en lien avec la personne et leurs coordonnées pour permettre de se coordonner.

Sarah PERTINAND, Coordinatrice droits sociaux a ainsi participé au Séminaire du SIAO 75 le 30 septembre 2024.

• **Signature d'une convention avec une Conseillère en Économie Sociale et Familiale libérale**



En juin 2024, nous avons signé un contrat de prestation de services avec Nolwenn AIME, Conseillère en Économie Sociale et Familiale.

Cette convention nous permet notamment de créer des dossiers SIAO pour les personnes qui n'ont aucun accès à un travailleur social afin de les aider dans leur démarches d'accès au logement ou à l'hébergement.

• **Signature d'une convention avec les Bureaux du Cœur**

Afin de diversifier nos propositions de solutions d'hébergement, nous avons signé une convention avec l'association *Les Bureaux du Cœur* en juin 2024.

Ils favorisent et développent l'accueil de personnes en grande précarité, au sein des bureaux des entreprises ou organisations adhérentes, le soir et le week-end.

Parmi les critères de sélection, la personne doit être majeure, seule, en situation d'emploi, à minima en cours de régularisation, sans addiction avérée et engagée dans un parcours de réinsertion.

• **Les permanences Droits Sociaux**

Pour la résolution de situations complexes en matière de droits sociaux des personnes exilées, Dom'Asile dispose toujours de deux permanences dédiées, ouvertes à tous et à toutes, basées à Cergy (95) et Montreuil (93).

Les permanences droits sociaux sont exigeantes tant en termes de connaissances techniques et de pratiques des organismes, qu'en termes de disponibilité car elles exigent un investissement des bénévoles en dehors des temps de permanences, pour suivre l'accompagnement des personnes.

L'équipe de Cergy maintient ses permanences sur rendez-vous grâce à la mise en place d'une permanence téléphonique et à l'instauration d'un pré-accueil permettant de garantir un accueil inconditionnel.

Celle de Montreuil a souhaité maintenir un accueil sans rendez-vous.

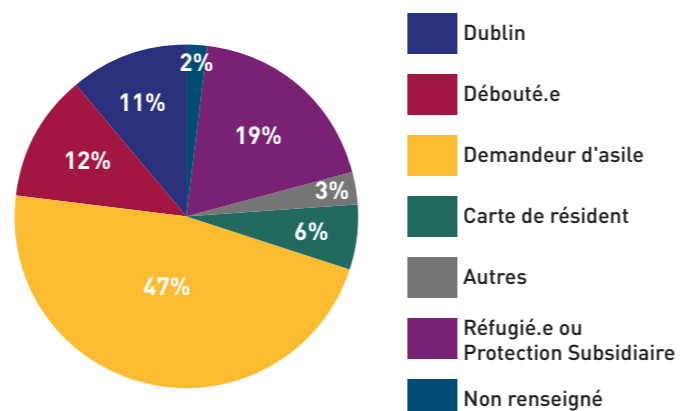
- L'équipe de Cergy a tenu **45 permanences et reçu 175 personnes** au cours de l'année 2024 pour **360 accompagnements** au total.
- L'équipe de Montreuil a assuré **44 permanences et reçu 349 personnes** au cours de l'année 2024 pour **765 accompagnements** au total.

À Montreuil comme à Cergy, ces personnes sont amenées à se présenter plusieurs fois aux permanences pour le suivi de leurs démarches personnelles qui pour la plupart s'inscrivent dans la durée, afin de débloquent des situations complexes (aller-retour avec une administration ou un avocat, recours gracieux ou référé...).

Les profils des personnes reçues ne sont pas tout à fait les mêmes dans chacune des deux permanences.

Cergy 2024 :

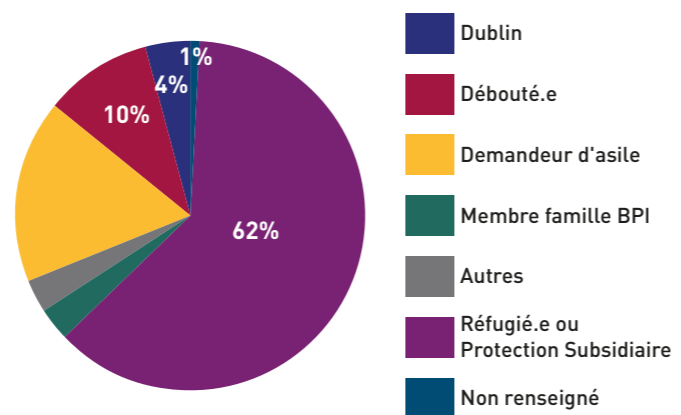
Profil des personnes accueillies



47% des personnes accompagnées sont demandeuses d'asile (56% en 2023)

Montreuil 2024 :

Profil des personnes accueillies



62% des personnes accompagnées sont bénéficiaires d'une protection internationale (64% en 2023)

En 2024, les demandes exprimées restent principalement liées aux difficultés rencontrées par les personnes sur la plateforme numérique de l'ANEF mis en place en mai 2022.

De plus, les permanences droits sociaux ont instauré une nouvelle procédure de recueil et de conservation des données personnelles (RGPD) au cours du dernier trimestre 2024, afin d'être en conformité avec la réglementation européenne en matière de protection des données.

4. LES CONVENTIONS CPAM

Les centres Dom'Asile de Versailles et Colombes continuent d'utiliser le site partenaire de transmissions et d'échanges des dossiers pour échanger sur les dossiers et remonter les problématiques dans le cadre des conventions signées en 2023.

Dans ce cadre, la coordinatrice Droits sociaux a participé avec 2 bénévoles de Dom'Asile Versailles le 14 novembre 2024 à une réunion partenaires avec la CPAM 78 et plusieurs associations du département. Une visite des locaux de la CPAM 78 et un échange avaient aussi eu lieu le 5 février.

5. LES ACTIONS DE PLAIDOYER

5.1. LA DÉFENSE DE L'AME

Depuis plusieurs années, l'Aide médicale d'état (AME) a subi des attaques répétées

Dom'Asile, à travers son engagement au sein de l'*ODSE (l'Observatoire de la Santé des Exilé.es)* a signé en mai 2024 une **tribune collective « Non au démantèlement à bas bruit de l'aide médicale de l'Etat »**⁵. L'association a aussi signé un argumentaire envoyé aux députés en octobre 2024 pour défendre le dispositif⁶.

5.2. RESTRICTIONS ET REFUS DE SOINS À L'HÔPITAL

En Mai 2024, suite à plusieurs remontées terrain, Dom'Asile via l'*ODSE* a aussi interpellé l'*AP-HP* sur les difficultés croissantes à être pris en charge dans certains hôpitaux publics et privés, pour des patient-es gravement malades sans droits ouverts à une protection maladie⁷.

5.3. LES DROITS MALADIE POUR LES FAMILLES DE BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

En juillet 2023, Dom'Asile a porté la signature d'un courrier d'alerte à la *Direction de la Sécurité Sociale* pour défendre l'accès aux *Droits maladie dits PUMA* pour les membres de famille réfugié-es.

5] À lire sur <https://domasile.org/tribune-non-au-demantèlement-a-bas-bruit-de-laide-medicale-de-letat/>
6] À lire sur <https://domasile.org/wp-content/uploads/2024/10/Argumentaire-AME-interasso-octobre-2024.pdf>
7] À lire sur <https://domasile.org/wp-content/uploads/2024/05/Argumentaire-ODSE-Retards-restrictions-et-refus-de-soins-a-lhopital-mai-24.pdf>

En effet, depuis l'arrivée de l'ANEF, les membres de famille de BPI obtiennent une attestation de dépôt qui ne mentionne pas leur statut et indique même qu'elle ne permet pas l'accès aux droits. Les récépissés précédemment délivrés par les préfectures permettaient d'identifier qu'elles étaient membres de famille BPI. En effet, cela entraîne un retard injustifié de l'ouverture des droits maladie et de la prise en charge médicale que Dom'Asile conteste. Des relances ont été faites à plusieurs reprises en 2024 auprès de la *DSS* et de la *CNAM* qui répondent que le sujet est en attente d'arbitrage au Ministère de l'Intérieur.

5.4. LES INTERPELLATIONS AUPRÈS DE LA CAF

Dom'Asile participe depuis plusieurs années à un collectif informel autour des Droits Sociaux avec plusieurs autres associations (*Secours Catholique, FAP, CNDH Romeurope, ACINA, GISTI, ASAV, ANGVC, DDD, Habitat Cité, Comede, La Cimade, Médecins du Monde, Première urgence internationale, NVPDL, FAS, FNASAT, Droits et Habitats, OGFA, Avocats, Changer de cap, Unafo*).

C'est à travers ce collectif que nous avons interpellé plusieurs fois la *CNAF* et fait des remontées de terrain pour dénoncer les pratiques abusives des *CAF*.

En février 2024, Dom'Asile a signé une lettre ouverte à **Gabriel ATTAL**, alors Premier ministre, à propos de l'utilisation d'un algorithme de ciblage par la *CNAF* et des pratiques des *CAF* vis-à-vis de leurs allocataires.

En mai 2024, Dom'Asile a signé un courrier d'alerte relatif aux attestations de prolongation d'instruction (*API*) et une demande de modification de la réglementation en vigueur.

5.5. PROCÉDURE D'ACCÈS AU DROIT AU COMPTE

Avec la mise en œuvre de l'*ANEF* en mai 2022, Dom'Asile a connu une recrudescence de refus d'accès à un compte bancaire pour les personnes réfugiées n'ayant qu'une *API* comme justificatif d'identité. En 2024, nous avons continué à accompagner les personnes domiciliées dans des procédures de droit au compte.

Dom'Asile a aussi signé un communiqué alertant sur la menace portée par le programme du *RN* visant entre autres à fragiliser la *Caisse des dépôts (CDC)* et la *Poste* dans leur mission de service public.

5.6. LES IMPÔTS

Dom'Asile participe à « **Stop au racket sur les cotisations sociales** », collectif informel né en 2008, regroupant syndicats, associations, partis et collectifs de sans-papiers, pour dénoncer des inégalités de droits touchant les sans-papiers (en matière de protection sociale, ou vis-à-vis du fisc...).

Ce collectif organise chaque année une campagne de sensibilisation aux refus d'enregistrement de déclarations des revenus des personnes sans-papiers.

C'est à travers de collectif que Dom'Asile a signé un courrier d'interpellation à la DGFIP pour dénoncer le refus de délivrance d'avis d'imposition aux demandeur-euses d'asile en mars 2023.

En effet, depuis 2022 nous avons observé une recrudescence des refus de délivrance des avis d'imposition sur la base d'attestations de demande d'asile. Ce courrier de 2023 avait été signé par 3 associations. Dom'Asile a porté seul la relance de ce courrier et a réuni la signature de 23 associations.

Cette relance a abouti à une décision positive de la DGFIP concernant la reconnaissance des attestations de demande d'asile en procédure normale et dublin.

5.7. LES JEUX OLYMPIQUES - LE COLLECTIF DU "REVERS DE LA MÉDAILLE"

Dans les mois qui ont précédé les Jeux olympiques de Paris 2024, différentes associations, collectifs et ONG ont constaté sur le terrain et dans les politiques publiques des faisceaux d'indices concordants : la région Île-de-France et les abords des sites olympiques commencent à être « nettoyés » ; à l'approche des Jeux, les populations jugées comme indésirables par les autorités sont systématiquement déplacées et invisibilisées.

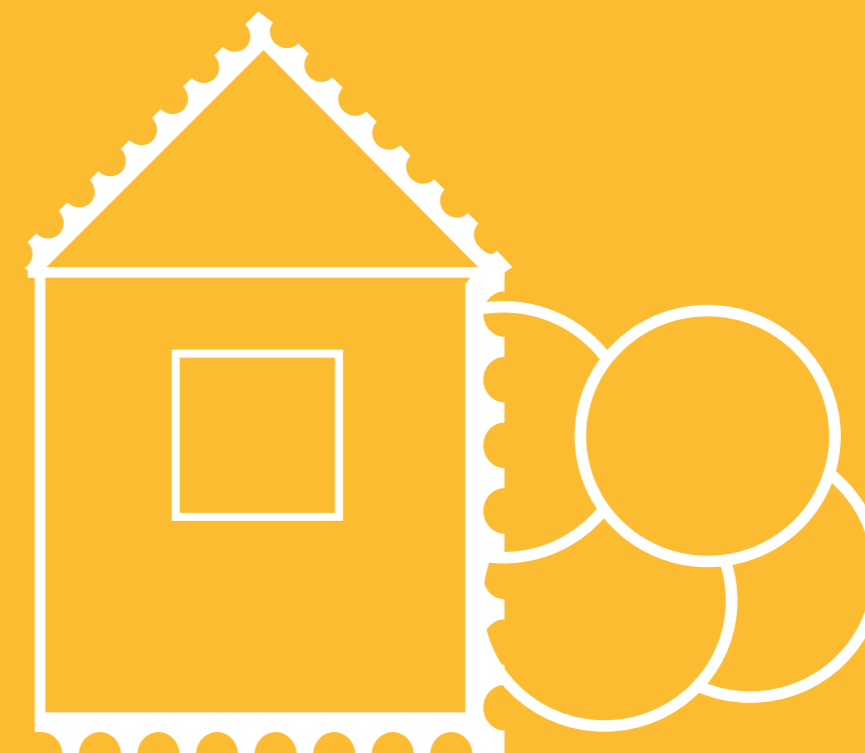
Différentes coordinations inter-associatives ont révélé **l'état d'impréparation et le manque d'anticipation des pouvoirs publics sur l'impact social de l'organisation des Jeux olympiques de Paris** sur les personnes les plus précaires, ainsi que de la grande exclusion si aucune mesure d'envergure n'était prise par les organisateur-ices.

À partir notamment de l'*inter-orga* «*exilé-es à Paris*», dont Dom'Asile est membre, un premier groupe d'organisations souhaitant se mobiliser collectivement s'est constitué en septembre 2023.

Le rapport a été publié en novembre 2024 et relayé dans la presse.



L'ACCÈS AU SÉJOUR



Comme indiqué précédemment, les personnes accompagnées par Dom'Asile sont très majoritairement des personnes réfugiées ou déboutées du droit d'asile, mais nous avons aussi dans notre file active des personnes en demande d'asile sans solution de domiciliation conventionnée par l'OFII.

En plus de proposer un accompagnement dans l'accès aux droits sociaux, nous accompagnons aussi les personnes dans leurs démarches auprès des préfectures.

En matière de droit des étrangers, l'année 2024 a été marquée par l'adoption de la *Loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*, dite « *Loi Darmanin* », une des lois les plus répressives des dernières décennies, venant impacter l'ensemble du champ du droit des étrangers, que ce soit l'accès à la procédure d'asile, au séjour ou les procédures d'éloignement.

Cette loi a produit des effets observables dans nos permanences et un travail conséquent d'analyse et de veille a été nécessaire pour mettre à jour nos outils et informer les bénévoles de ses conséquences.

1. LES OUTILS DÉVELOPPÉS POUR FACILITER L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EXILÉES DANS L'ACCÈS À L'ASILE ET AU SÉJOUR

1.1. OUTILS DÉVELOPPÉS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DE LA LOI "DARMANIN"

• Analyse des effets de la loi

Nous avons suivi avec attention le calendrier d'adoption de la *loi Darmanin*, la publication des décrets d'application et les effets qu'ils produisaient déjà. Certaines dispositions sont venues particulièrement impacter nos activités :

→ *Modifications des voies et délais de recours dans le cadre de refus ou retraits des conditions matérielles d'accueil (CMA) :*

Lorsqu'une personne en demande d'asile se voit refuser ou retirer les CMA, elle dispose désormais d'un délai de 7 jours pour introduire un recours auprès du tribunal administratif (alors qu'auparavant, un recours administratif préalable obligatoire était nécessaire).

Nous avons constaté, notamment dans la permanence Droits Sociaux de Cergy, **que de nombreuses personnes n'ont pas été en capacité d'introduire le recours dans le délai légal imparti**, ne comprenant parfois pas le sens et les conséquences de cette décision du fait de difficultés d'interprétation, ou n'étant pas en capacité matérielle de se rendre dans une permanence juridique dans un délai si court.

Afin de permettre aux personnes d'exercer leur droit au recours, nous avons produit une **fiche d'orientation recensant des permanences juridiques** proposant de l'accompagnement au contentieux CMA, du lundi au vendredi.

8) Défenseur des droits, L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers, Décembre 2024. https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2024-12/ddd_rapport_ANEF_20241127.pdf

→ *OQTF notifiée dans un délai de quinze jours pour les personnes déboutées du droit d'asile :*

Beaucoup de personnes déboutées de l'asile viennent solliciter une domiciliation auprès de Dom'Asile lorsque leur domiciliation en SPADA prend fin.

Si les OQTF étaient déjà quasiment systématiques à ce stade, les préfectures n'étaient pas tenues par un délai, et les personnes déboutées ne faisaient pas toutes l'objet d'une OQTF au moment de leur domiciliation chez Dom'Asile.

Désormais, beaucoup de personnes déboutées en font déjà l'objet lorsqu'elles sollicitent une domiciliation. Cela a des conséquences sur nos activités puisqu'il est **urgent de leur procurer une domiciliation afin notamment qu'elles puissent introduire un recours contre l'OQTF**. Nous avons en outre mis à jour une **note traduite en différentes langues** à destination sur les risques et les intérêts à communiquer aux préfectures leur nouvelle adresse de domiciliation.

• Formation des bénévoles

Au regard de ces changements majeurs, une note sur l'impact de la loi sur les personnes domiciliées a été produite et diffusée aux bénévoles à la fin de l'été, ainsi qu'une note sur les OQTF.

Un webinaire a été organisé en septembre pour informer les bénévoles des effets principaux de la loi. Un second webinaire sur les OQTF, et les voies contentieuses pour les contester s'est tenu en novembre.

1.2 OUTILS DÉVELOPPÉS EN RAPPORT AVEC LES DIFFICULTÉS LIÉES À LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Comme tous les acteur·rices de l'accompagnement des personnes étrangères, nous avons continué de constater des dysfonctionnements majeurs de la plateforme numérique ANEF, entraînant des conséquences graves sur la vie des personnes telles que la perte d'un emploi ou la suspension des prestations.

Les dysfonctionnements identifiés sont nombreux : impossibilité de déposer plusieurs demandes en même temps, impossibilité de changer d'adresse en cours, difficultés à déposer un dossier lorsque la personne ne dispose pas d'un numéro étranger (par exemple certains parents d'enfants réfugiés).

Ils sont désormais bien connus puisque plusieurs rapports associatifs et institutionnels sont venus les mettre en lumière ; le *Défenseur des droits* a par exemple publié un rapport très riche et détaillé sur l'ANEF et constate "des atteintes massives aux droits des usagers"⁸.

Un certain nombre d'outils et de bonnes pratiques ont été mises en place par Dom'Asile :

- Mise-à-jour d'une note ANEF qui recense les blocages et les possibilités de les contourner

- Recensement des pratiques préfectorales
- Mise en lien avec des avocat·es et suivi des dossiers
- Remontée des dysfonctionnements au sein des différents collectifs

1.3. OUTILS DÉVELOPPÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEUR·EUSES D'ASILE

De manière plus sporadique, nous accompagnons aussi des personnes en demande d'asile qui n'ont pas ou plus accès aux solutions de domiciliation conventionnées par l'OFII, souvent du fait qu'elles ont quitté ou été contraintes de quitter leur lieu d'hébergement qui leur avait été assigné en région dans le cadre du schéma national d'accueil⁹.

Notre rôle est alors d'essayer d'obtenir le transfert d'un dossier de province vers l'Île-de-France, ou à minima de permettre à la personne de renouveler son attestation de demande d'asile, et de l'accompagner si nécessaire et à défaut d'autre possibilité dans sa procédure d'asile.

Nous accompagnons aussi certaines personnes en demande d'asile dans l'accès aux conditions matérielles d'accueil et aux dispositifs d'hébergement pour demandeur·euses d'asile, notamment dans la permanence Droits sociaux de Cergy.

1.4. OUTILS DÉVELOPPÉS POUR L'INFORMATION SUR LES PERSPECTIVES DE RÉGULARISATION

Nous tâchons d'informer au mieux les personnes déboutées des droits dont elles disposent, et des risques qu'elles encourent en cas de contrôle d'identité.

Beaucoup des personnes que nous recevons se voient notifier des OQTF, nous effectuons alors de la mise en relation avec les permanences juridiques spécialisées ou directement vers des avocats.

Nous souhaitons aussi informer les personnes domiciliées de leurs perspectives de régularisation et les informons de toutes les démarches utiles même en étant en situation irrégulière.

2. LES ACTIONS DE PLAIDOYER DE DOM'ASILE LIÉES À L'ASILE ET AU SÉJOUR

2.1. LES ACTIONS DE PLAIDOYER DANS LE CADRE DU COLLECTIF ASILE IDF

Dom'Asile est membre actif du collectif asile IDF, qui rassemble les associations franciennes non-opératrices œuvrant dans le champ de l'asile.

9) Dispositif national qui fixe la répartition des places d'hébergement dédié et leur programmation mais aussi la part de demandeurs d'asile qui sont tenus de résider dans chaque région

10) Blast, Le livre noir de l'asile : quand l'Etat maltraite les étrangers, 28 juin 2024, disponible sur <https://www.blast-info.fr/articles/2024/le-livre-noir-de-lasile-quand-letat-maltraite-les-refugies-Updc1LK5SY-wxXJFrG-iQg>



Pour en savoir plus, consultez le rapport sur notre site Web.

La première partie de l'année a été consacrée à la rédaction du rapport "Asile en terre hostile : pratiques abusives et illégales en Île-de-France".

Ce "livre noir inter-associatif" recense les pratiques illégales et abusives constatées en Île-de-France par les membres du collectif asile IDF. L'objectif était de documenter plus spécifiquement les problèmes liés à l'enregistrement de la demande d'asile, à la procédure Dublin, à la suppression des conditions matérielles d'accueil, ainsi qu'aux lacunes de l'accompagnement social dans les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

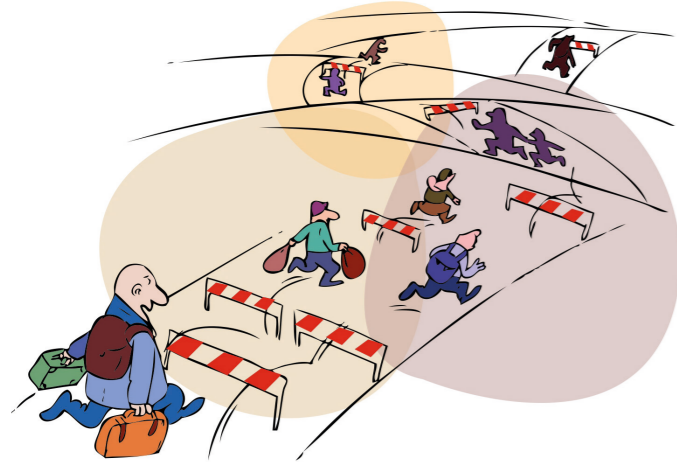
Le livre a été officiellement publié en juin 2024, à l'occasion d'une soirée de lancement où la presse était conviée. Il a été imprimé et diffusé en version papier et largement relayé sur les réseaux sociaux.

Des médias nationaux comme Blast s'en sont fait le relai¹⁰.



Un temps d'échange entre associations et avocat·es a été organisé sur les pratiques contentieuses liées aux CMA et au règlement Dublin par le collectif à la fin de l'année 2024, temps auquel Dom'Asile a contribué.

2.2. LES ACTIONS DE PLAIDOYER DANS LE CADRE DE LA COORDINATION FRANÇAISE POUR LE DROIT D'ASILE (CFDA)



Dom'Asile est membre adhérent de la *Coordination Française pour le Droit d'Asile (CFDA)*, espace de défense et de promotion du Droit d'asile, et participe aux réunions qui ont lieu tous les deux mois environ.

Ce collectif, national et non plus uniquement à l'échelle de l'Île-de-France, est à l'initiative de plusieurs contentieux dans lesquels Dom'Asile est co-requérant :

- **Contentieux contre les décrets d'application de la Loi Darmanin devant le Conseil d'Etat.** Dom'Asile s'est porté requérant pour la plupart des décrets
- **Contentieux lié aux délais de délivrance des actes d'état civil par l'OFPRA**, où Dom'Asile était également requérant.

Le Conseil d'Etat a malheureusement conclu en janvier 2025 à une absence de défaillance systémique dans les délais de délivrance des documents d'état civil [Ce 30 janvier 2025, n°495916, n°497272]

- **Contentieux sur la possibilité pour les demandeur-euses d'asile d'avoir accès à des bons de transport** pour les déplacements à l'OFPRA ou la CNDA notamment.

Une audience a eu lieu devant le Conseil d'Etat le 2 avril 2025.

2.3. LES ACTIONS DE PLAIDOYER DANS LE CADRE DE MOBILISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

De manière plus générale, Dom'Asile s'associe aux diverses mobilisations de la société civile de défense des droits des personnes exilées.

L'association avait rejoint en 2023 un groupe inter-associatif piloté par Vox Public et regroupant la majorité de nos partenaires et associations luttant pour les droits des personnes exilées. C'est notamment via ce groupe que Dom'Asile a pu se joindre à différentes mobilisations collectives au cours de l'année 2024.

À titre d'exemple, Dom'Asile a été signataire d'un communiqué intitulé « Pour une politique migratoire d'accueil et de solidarité » dans lequel les signataires faisaient part de leur préoccupation quant aux intentions du gouvernement Barnier en matière d'immigration.

Mercredi 2 octobre

Communiqué de presse unitaire :

Pour une politique migratoire d'accueil et de solidarité

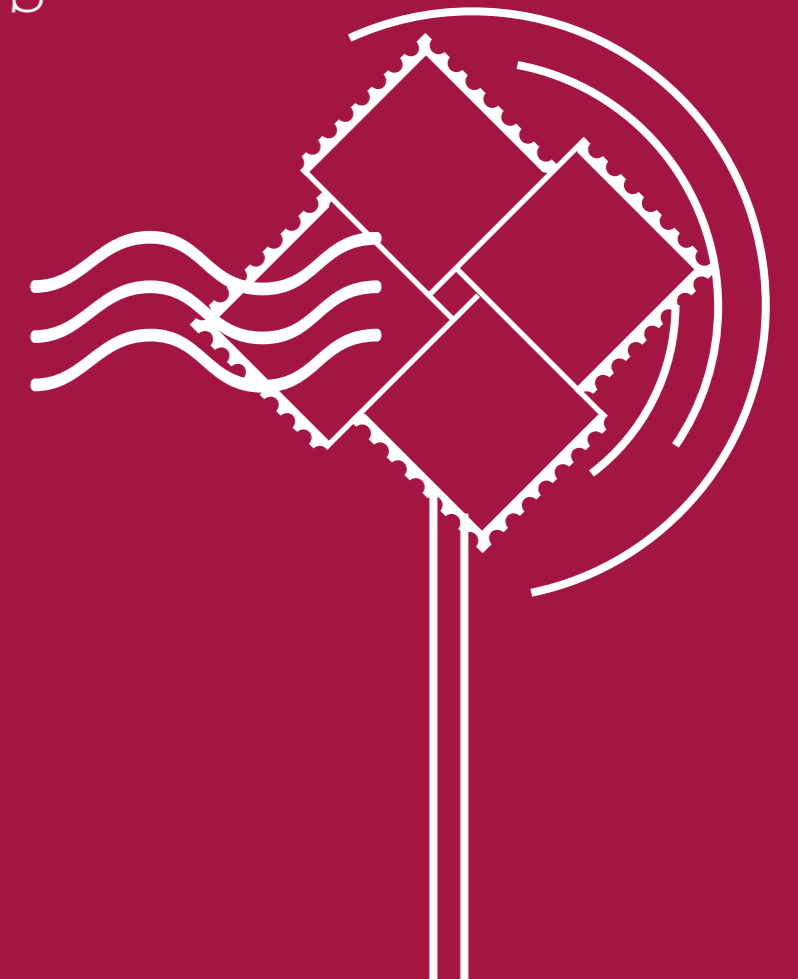


Enfin, Dom'Asile est présent et se rend visible aux différentes manifestations antiracistes et dénonçant les politiques migratoires à l'œuvre.

Manifestation dans le cadre de la journée internationale des migrant.es, samedi 14 décembre 2024



L'INFORMATION DANS LA LANGUE DES PERSONNES EXILÉES



Offrir un accompagnement dans la langue maternelle des personnes a été identifiée comme une des priorités pour Dom'Asile.

La diversité des nationalités présentes dans nos centres rend cette mission exigeante et nécessite l'engagement d'une équipe de bénévoles avec des compétences linguistiques, coordonnée par un salarié. Cette mission, qui consiste à fournir les informations nécessaires à l'autonomie des personnes exilées, est l'une des actions inscrites dans notre projet associatif.

Plusieurs actions ont été conduites en cours de l'année 2024 pour accomplir ces objectifs.

1. ILDA : UN SITE MULTILINGUE ET INTERACTIF



La plateforme ILDA (Information dans les langues des personnes exilées) est un site web multilingue et multimédia de Dom'Asile.

Depuis huit ans, elle accompagne les personnes exilées en leur fournissant des informations dans leur langue maternelle.

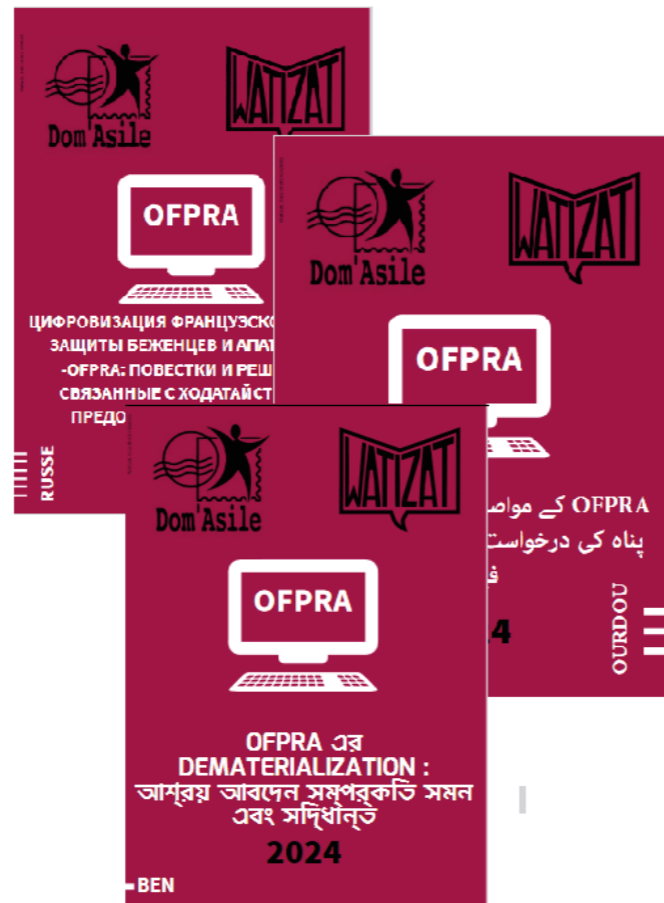
Elle propose des informations sur la procédure de la demande d'asile, les droits et démarches des personnes protégées ainsi que celles déboutées du droit d'asile. Ces informations sont disponibles en sept langues (français, anglais, ourdou, bengali, dari/farsi, arabe et russe) et sous trois formats : texte, audio et vidéo.

Ce site web est également destiné aux nouveaux et nouvelles bénévoles recruté-es par la commission bénévolat. En effet, l'aspect compréhensible par tous.tes des informations aide les bénévoles qui viennent de rejoindre Dom'Asile et qui ne connaissent pas bien le domaine de l'asile à découvrir et comprendre les différentes situations existantes ainsi que les procédures de l'asile en France.

1.1 MISE À JOUR DE LA PLATEFORME ILDA

Dans un souci de fournir des informations actualisées dans un langage simple et didactique, Dom'Asile s'efforce de maintenir constamment à jour le site ILDA.

En 2024, nous avons, d'une part, mis à jour les diverses informations et d'autre part, intégré un guide multilingue sur « l'espace numérique OFPRA ».



Ce travail a été effectué en collaboration avec l'association WATIZAT.

Le défi de l'actualisation continue du site en sept langues représente un travail considérable pour l'équipe de bénévoles chargée de sa mise à jour, ainsi que pour le salarié coordinateur de l'équipe, Sarfaraz KHAN.

À la fin de l'année 2024, nous avons commencé le travail de la mise à jour du site avec la nouvelle loi sur l'asile et l'immigration, dite 'loi Darmanin'.

Un message indiquant la nécessité d'une actualisation a été ajouté dans les commentaires de ces vidéos.

Ce travail d'actualisation des informations concernant la loi sur l'asile et l'immigration de 2024 se poursuit et sera finalisé en 2025.

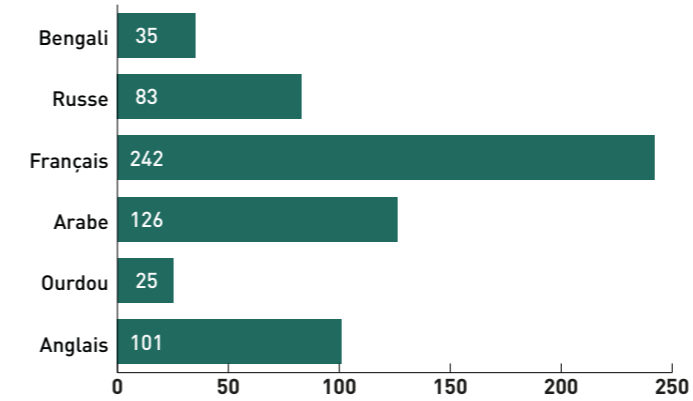
1.2 RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LA PLATEFORME ILDA

Grâce à l'espace interactif du site, les personnes peuvent accéder à des informations adaptées à leur situation en posant directement leurs questions dans leur langue.

Une équipe de bénévoles dans chaque langue se charge d'apporter des réponses dans un délai moyen de 48 heures, avec l'appui de la coordination pour les questions les plus complexes.

En 2024, 612 questions ont été traitées en six langues, contre 477 en 2023, soit une augmentation de 28,3 % par rapport à l'année précédente.

Questions traitées en 2024 : 612

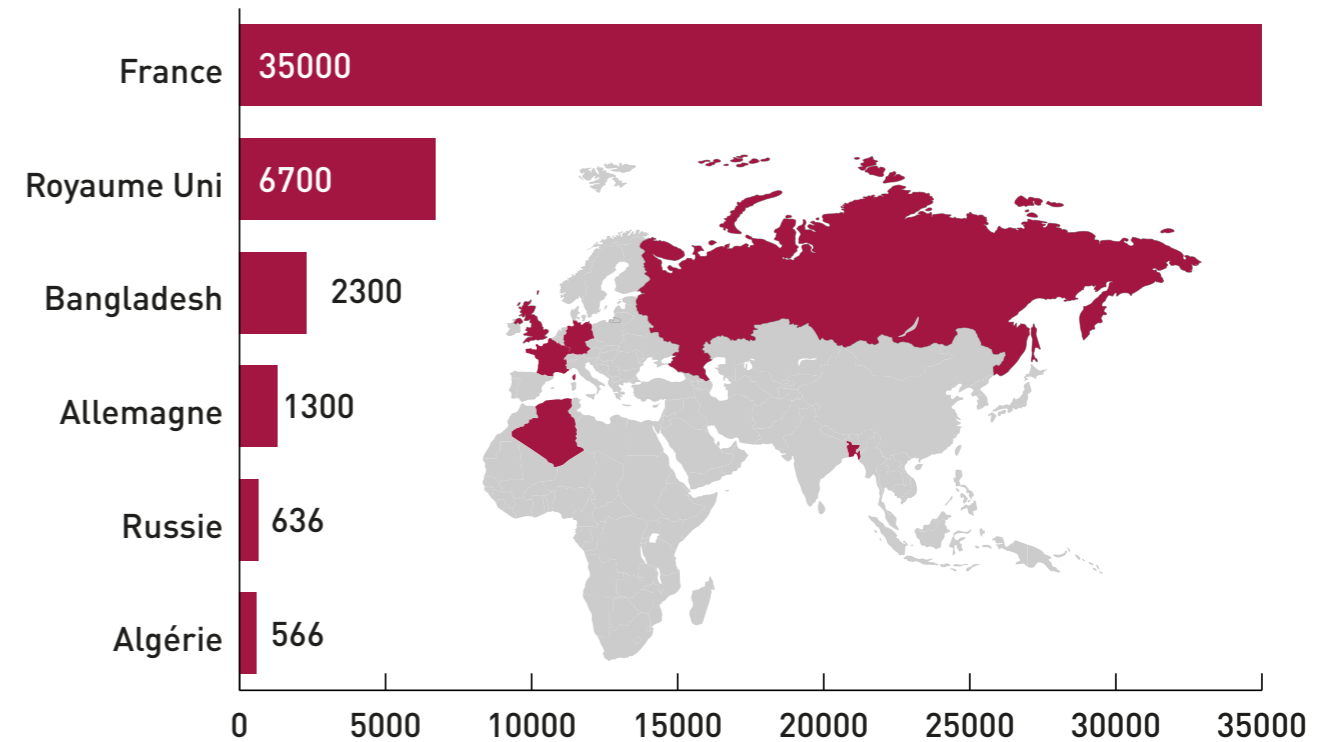


Questions traitées en 2023 : 477
+ 28,3% par rapport à 2023

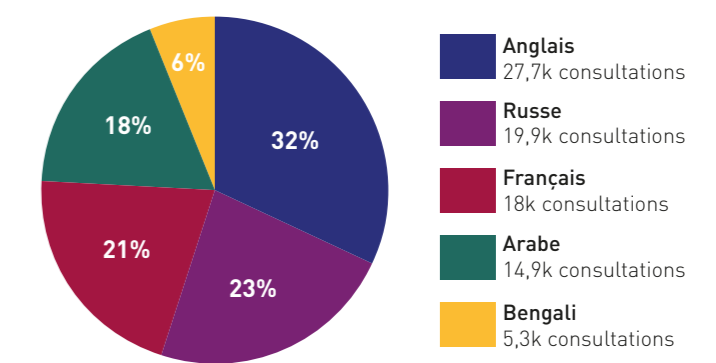
1.3 CONSULTATION DU SITE

En ce qui concerne la consultation des pages et des vidéos, le site a été consulté non seulement en France, mais aussi dans plusieurs autres pays dans le monde.

Les 6 pays où le site est le plus consulté :



Les 5 langues les plus consultées en 2024 :



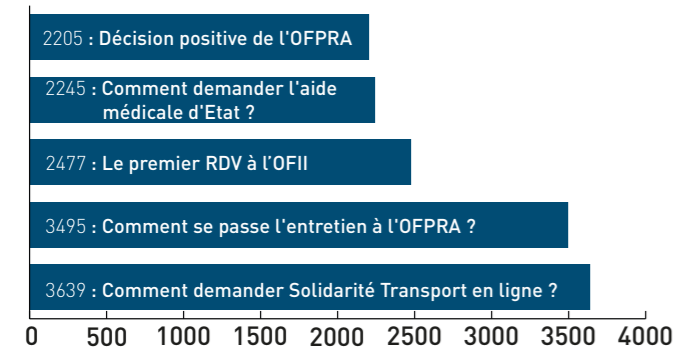
Le nombre de vues de nos vidéos sur YouTube :

- Nombre total de vues depuis la création de la plateforme: 750 855
- 58 700 vues en 2024

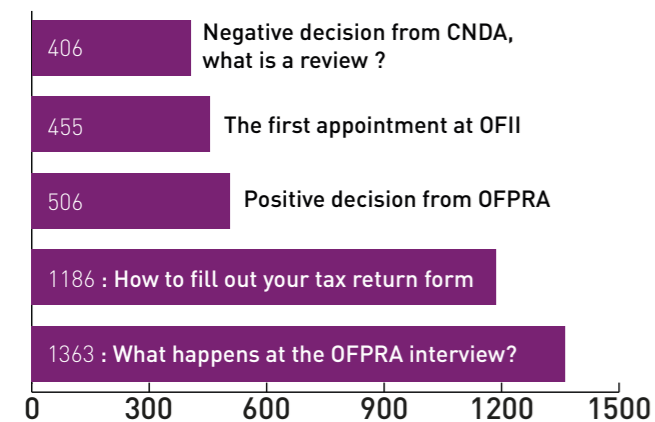
1.4 CONSULTATION DES VIDÉOS

Comme pour la consultation des pages du site comme celle des vidéos, les questions relatives à l'OFPRA (démarches, décisions, entretiens) restent les plus fréquentes, qu'elles soient posées en français, en anglais, en arabe, russe ou en Bengali/ourdou.

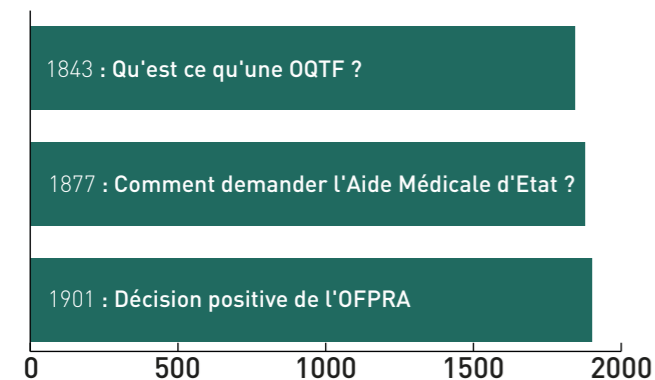
Les 5 vidéos en Français les plus vues en 2024 :



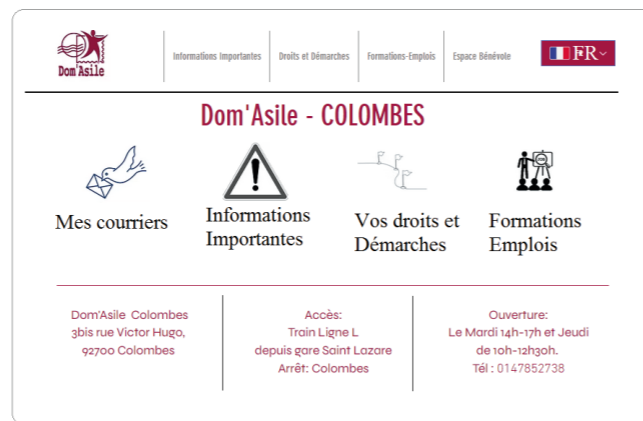
Les 5 vidéos en Anglais les plus vues en 2024 :



Les vidéos en Arabe les plus vues en 2024 :



2. SITE WEB DE VÉRIFICATION DES COURRIERS EN LIGNE



À la demande des bénévoles des centres de Dom'Asile, un projet a été initié en 2024 pour mettre en place un site web permettant aux domiciliés de consulter leurs courriers en ligne et aux bénévoles de communiquer avec les domiciliés à propos d'informations sur leurs centres, leurs droits et démarches.

Avant sa mise en place, plusieurs travaux de préparation ont été réalisés. Des fonctionnalités spécifiques ont été ajoutées dans le logiciel pour permettre le transfert des informations du logiciel vers les sites web des centres. Un site web spécifique a également été développé afin de gérer l'import-export des informations. L'harmonisation des codes courriers a constitué une étape essentielle. Il a été nécessaire d'uniformiser les codes d'enregistrement des courriers dans le logiciel utilisé par tous les centres afin de garantir un affichage correct des informations sur les sites. Cette harmonisation a été réalisée en collaboration avec les référents logiciels des centres.

L'arborescence du site, adaptée aux besoins spécifiques de chaque centre a été conceptualisée collectivement avec les bénévoles.

Ce site multilingue intègre une rubrique de vérification des courriers, des pages d'information sur le centre ainsi que des ressources et liens utiles pour les domiciliés. Un espace sécurisé a également été mis en place pour les bénévoles. Les sites seront ouverts aux domiciliés en début de l'année 2025.

Les informations collectives

Depuis 2022, Dom'Asile organise dans ses centres des **sessions d'information collective dans la langue des personnes domiciliées pour les informer sur leurs droits, échanger sur leurs besoins et leur présenter l'association.**

En 2024, ce projet a été renforcé par la formation des animateur-rices d'information collective des centres de Colombes, Gobelins, Kremlin-Bicêtre et Versailles.

Comme chaque année, des ateliers d'information et d'aide au remplissage des formulaires de déclaration des impôts ont été organisés dans les centres.

2.1. SÉANCES D'INFORMATIONS COLLECTIVES À SAINT-DENIS EN 2024

Une séance d'information collective a été organisée au centre de Saint-Denis en septembre 2024. Il s'agissait de la première session initiée et animée par les bénévoles de Saint-Denis, qui avaient suivi une formation sur l'animation de ces sessions.

Cette séance a été menée en français et en bengali, et portait sur les droits sociaux des personnes déboutées du droit d'asile, notamment l'Aide Médicale d'État (AME) et la solidarité transport. Les participant-es ont également été informé-es des impacts de la "Loi Darmanin", notamment sur la possibilité de régularisation. 17 personnes ont participé à cette session.

3. RESSOURCES D'INFORMATIONS MULTILINGUES

3.1 INFORMATIONS PRATIQUES SUR LES DÉPLACEMENTS ET LA SÉCURITÉ LIÉS AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024.

En été 2024, la circulation a été fortement impactée par le déroulement des Jeux olympiques dans toute la région Île-de-France. Par conséquent, les personnes domiciliées ont été largement perturbées par les restrictions de circulation et les dispositifs de sécurité.

À Dom'Asile, nous avons tenu à continuer d'accompagner les personnes exilées durant cette période. Nous nous sommes mobilisés pour les informer des modifications de circulation et des difficultés liées aux transports en commun, afin que les personnes domiciliées puissent accéder à leurs différents centres. Pour cela, nous avons traduit et diffusé des **supports de communication multilingues (flyers, affiches) pour aider les personnes à mieux comprendre les mesures de sécurité mises en place et à organiser leurs déplacements pendant les Jeux.** Les traductions de ces supports ont été diffusées en français, anglais, arabe, dari, bengali, ourdou et tibétain.

3.2 DOCUMENTS D'INFORMATION MULTILINGUE POUR FAVORISER L'INTÉGRATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DU PUBLIC

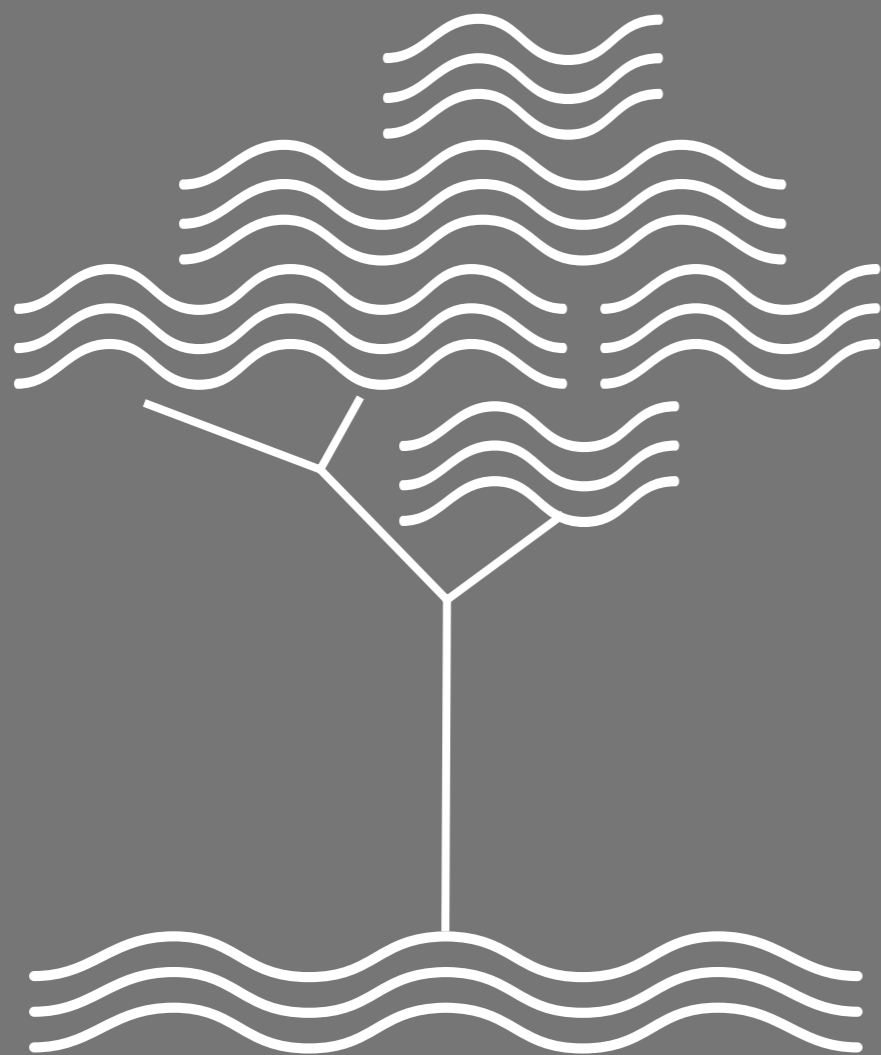
Dom'Asile continue ses actions en faveur des personnes domiciliées, notamment en les tenant informées, dans leur langue, des dispositifs mis en place par l'État pour l'accompagnement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI), ainsi que de diverses informations concernant leurs droits et devoirs.

En 2024, nous avons élaboré plusieurs documents multilingues pour l'information des domicilié-es :

- Un document RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données - destiné aux personnes accompagnées par nos permanences Droits sociaux
- Une charte d'accueil pour une meilleure intégration au centre de domiciliation de Dom'Asile
- Des flyers multilingues d'information sur le programme A.G.I.R - Programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés
- Des documents expliquant l'importance de signaler tout changement d'adresse à la préfecture (notamment pour les personnes récemment déboutées du droit d'asile).



ANNEXES



ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

AME : Aide Médicale de l'Etat

ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France

AP-HP : Assitante publique des Hôpitaux de Paris

API : Attestation de prolongation d'instruction

BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

BPS : Bénéficiaire de la protection subsidiaire

CAC : Commissaire aux comptes

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (Centre d'hébergement)

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CFDA : Coordination française pour le droit d'asile

CMA : Conditions Matérielles d'Accueil

CNAF : Caisse nationale des Allocations Familiales

CNAM : Caisse nationale de l'Assurance Maladie

CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DDD : le Défenseur des droits

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DGEF : Direction générale des Étrangers en France

DGEF : Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

DGFIP : Direction générale des Finances publiques

DIAR : Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DSS : Direction de la Sécurité sociale

GUDA : Guichet Unique de Demande d'Asile

HUDA : Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile

IDF : Ile-de-France

ILDA : Information dans le Langue des Demandeurs d'Asile

INALCO : Institut national des langues et civilisations orientales

OA : Organisme agréé

ODSE : Observatoire du Droit à la Santé des Étrangers

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OQTF : Obligations de Quitter le Territoire Français

PJL : Projet de Loi

PUMA : Protection Universelle Maladie

RGPD : Règlement général sur la protection des données

SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

TA : Tribunal administratif

ANNEXE 2 : RAPPORT FINANCIER

1. VISION GLOBALE

- L'exercice 2024 se termine avec un excédent comptable de 30 119 euros.
- La trésorerie de l'association augmente légèrement par rapport à 2023.
- Les comptes intègrent les contributions volontaires en nature, équilibrées en charges et en produits des heures de bénévolat valorisées à 310 042 euros.

2. PRODUITS D'EXPLOITATION : 374 757 € (+ 21 % PAR RAPPORT À 2023)

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Pour les subventions publiques, provenant de l'Etat et des collectivités territoriales, nous observons une augmentation de 203 300 € en 2023 à 277 400 € en 2024 soit une augmentation de 36%.
- Cela s'explique par l'augmentation des crédits "domiciliation" octroyés par les *DRIH*, dans la part du financement global de l'association. Les crédits domiciliations octroyés sont à hauteur de 206 000 € en 2024 contre 161 000€ en 2023.

La part des crédits de domiciliation dans le financement global de l'association reste relativement stable : 67% contre 56% en 2023.

- Ces crédits seront renouvelés jusqu'en 2027, ce qui nous permet d'appréhender sereinement les prochaines années à venir, mais ne seront pas pérennes.

Il sera pertinent d'avoir une réflexion sur le modèle économique de l'association en réfléchissant sur la répartition souhaitée entre la part de financement public et financement privé souhaitée.

- L'objectif des prochaines années est de diversifier les financements pour faire face aux aléas liés à l'obtention des financements publics.
- Les subventions privées provenant de fondations, sont stables depuis l'an passé.
- Plusieurs associations et fondations nous soutiennent d'année en année, telle que l'association *Emmaüs France*, *la Fondation de France* et *la Fondation pour le logement* malgré les difficultés qu'elle a pu rencontrer. Nous lui en sommes très reconnaissant-es.
- Les subventions privées s'élèvent à **77 000 €, soit 27%** des recettes de l'association.
- Les dons diminuent légèrement en 2024 passant de **16 056€ à 15 208€** soit une diminution de **6%**.

3. CHARGES D'EXPLOITATION : 344 638 € (+12 % PAR RAPPORT À 2023)

Les charges d'exploitation augmentent en 2024.

Cela s'explique par une augmentation constante des frais fixes de l'association liés aux salaires, achats de matériel informatique, charges sociales et à l'augmentation des loyers de certains centres.

ANNEXE 3 : LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANVILLET Xavier	Dom'Asile Orsay	Vice-Trésorier
CAZAUX Christine	Dom'Asile Vincennes	
CHERIEF Lila	Secours Catholique	
CLAVERIE Cathy	Dom'Asile PDS Cergy	Présidente
COUTURIER Dominique	Dom'Asile St-Denis	
DE TARLE Scholastique	Fondacio Versailles	
EMON Patrick	Dom'Asile Vincennes	Secrétaire
HUET Simon	Dom'Asile Colombes	
IVANSCHULTZ Bernie	Dom'Asile Orsay	
LELOUVIER Kahina	Dom'Asile Gobelins	
LEVASSOR Annie	Dom'Asile Versailles	
LIGER Catherine	Dom'Asile Versailles	Trésorière
MARQUET Christophe	Dom'Asile Kremlin-Bicêtre	
PASCAL Fanny	Dom'Asile Gobelins	
PROCHASSON Dominique	Dom'Asile Gobelins et PDS Montreuil	
SAVART Agnès	Dom'Asile Rosny-sous-Bois	Vice-Présidente
SEBAUX Françoise	Dom'Asile Grenelle	

Crédit : Les dessins publiés dans ce rapport à la page 21, 26 et 30 ont été réalisés par JAM, un dessinateur français d'origine iranienne qui vit à Paris depuis 2015.



Dom'Asile
46 bd des Batignolles
75017 Paris

contact@domasile.org

WWW.DOMASILE.ORG - WWW.DOMASILE.INFO



Mise en page et impression juin 2025
par Reprotechnique